

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	67,00 €
avec la propriété industrielle .....	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	80,00 €
avec la propriété industrielle .....	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	98,00 €
avec la propriété industrielle .....	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	51,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,50 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	8,70 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.196 du 3 juin 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 3801).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.197 du 3 juin 2009 portant nomination d'un Commis-Archiviste au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 3801).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.198 du 3 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée (p. 3802).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.199 du 4 juin 2009 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage (p. 3802).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.200 du 4 juin 2009 portant nomination du Troisième Secrétaire auprès de la délégation permanente de Monaco auprès de l'Unesco (p. 3803).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.201 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Contrôleur du Travail à la Direction du Travail (p. 3804).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.202 du 4 juin 2009 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3804).*

*Ordonnances Souveraines n° 2.203 et 2.204 du 4 juin 2009 mettant fin aux fonctions de deux magistrats (p. 3804).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2009-258 du 5 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Moscou, Splendeurs des Romanov» (p. 3805).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-259 du 5 juin 2009 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2004-627 du 21 décembre 2004 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire (p. 3829).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-260 du 5 juin 2009 portant modification de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relative aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire (p. 3829).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-261 du 5 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-672 du 10 décembre 2002 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3829).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-262 du 5 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-299 du 8 juin 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3830).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-263 du 5 juin 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3830).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-264 du 5 juin 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3831).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-265 du 5 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV.ECO», au capital de 3.000.000 € (p. 3831).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-266 du 5 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONTE-CARLO RENOVATION», au capital de 300.000 € (p. 3832).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-267 du 5 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «P & P SPORT MANAGEMENT S.A.M.» au capital de 150.000 € (p. 3832).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-268 du 5 juin 2009 reportant des crédits de paiement 2008 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2008 (p. 3833).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-269 du 5 juin 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Grand Départ du Tour de France Cycliste 2009 (p. 3833).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-270 du 5 juin 2009 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée «La Cite Européenne» (p. 3836).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-271 du 5 juin 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 3836).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-272 du 4 juin 2009 portant modification des arrêtés ministériels relatifs à la lutte contre le dopage (p. 3837).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-273 du 8 juin 2009 portant nomination des membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale (p. 3838).*

---

#### **ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

---

*Arrêté n° 2009-16 du 3 juin 2009 portant désignation de magistrats afin d'exercer les fonctions de Président de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail (p. 3839).*

---

#### **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

---

*Arrêté Municipal n° 2009-1692 du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la commission de la fonction communale (p. 3839).*

*Arrêté Municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3839).*

---

#### **AVIS ET COMMUNIQUÉS**

---

##### **MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 3840).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-96 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 3840).*

*Avis de recrutement n° 2009-97 d'un Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 3840).*

*Avis de recrutement n° 2009-98 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 3841).*

---

##### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de bureau situé au Stade Louis II, sis 9, avenue des Castelans (p. 3841).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 3841).*

---

##### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Acceptation d'un legs (p. 3842).*

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010 (p. 3842).*

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 3742).*

---

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

*Avis de recrutement d'un Spécialiste adjoint du programme (culture), grade P-1/P-2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), section des industries créatives pour le développement, division des expressions culturelles et des industries créatives (p. 3843).*

**MAIRIE**

*Appel d'offres portant sur la modernisation du système de la Téléalarme (p. 3843).*

**INFORMATIONS** (p. 3843).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 3845 à 3905).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 2.196 du 3 juin 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.506 du 30 janvier 2008 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Stéphanie ORENGO, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est nommée en qualité d'Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juin deux mille deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.197 du 3 juin 2009 portant nomination d'un Commis-Archiviste au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.551 du 25 février 2008 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sophie DUMOULIN, épouse LE JUSTE, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.198 du 3 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée, notamment son article 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le troisième alinéa de l'article 26 de Notre ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

«Les véhicules auxiliaires, dont la date de première mise en circulation est supérieure à une année, doivent avoir fait l'objet d'une visite technique validée depuis moins de six mois au moment où ils sont mis en exploitation».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.199 du 4 juin 2009 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu Notre ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO, adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003, susvisée, est modifié comme suit :

«9.1 - Les contrôles Antidopage sur les sportifs sont réalisés d'initiative par le Comité Monégasque Antidopage. Ils peuvent également lui être demandés par les groupements sportifs monégasques agréés, le Comité Olympique Monégasque, le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, les structures étrangères visées à l'article 5 de la présente ordonnance, ainsi que par toute autre personne habilitée à cet effet par arrêté ministériel.

9.2 - Lors de compétitions sportives internationales organisées en Principauté de Monaco, la collecte des échantillons peut être initiée et réalisée par l'organisation internationale sous l'égide de laquelle la compétition est organisée. Cette dernière peut également faire procéder à la collecte des échantillons par une entité à laquelle elle déciderait de confier cette mission.

Si l'organisation internationale décide de ne pas organiser de contrôle lors de la compétition sportive concernée, le Comité Monégasque Antidopage peut, en coordination avec l'organisation internationale et avec son accord ou celui de l'Agence Mondiale Antidopage, prendre l'initiative et la direction de ces contrôles».

## ART. 2.

L'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003, susvisée, est modifié comme suit :

«Les contrôles sont réalisés par des préleveurs spécialement habilités à cet effet par arrêté ministériel sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 9.2 auquel cas les personnes chargées des contrôles doivent avoir été habilitées ou déléguées à cet effet par l'organisation internationale sous l'égide de laquelle la compétition est organisée.

Le sportif contrôlé peut se faire accompagner lors des opérations de contrôle par une personne de son choix.

Un membre du Comité d'organisation de l'épreuve sportive peut également assister au contrôle.

L'ensemble des intervenants dans la procédure de contrôle Antidopage des sportifs est tenu au secret».

## ART. 3.

Les termes «laboratoire agréé» sont remplacés par «laboratoire accrédité ou autrement reconnu par l'Agence Mondiale Antidopage» à l'article 18 de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003, susvisée.

## ART. 4.

Les termes «médecin agréé», «médecin habilité» et «médecin contrôleur» sont remplacés par «préleveur spécialement habilité à cet effet» dans l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003, susvisée.

## ART. 5.

L'article 20 de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003, susvisée, est modifié comme suit :

«Les échantillons recueillis sont transmis, de façon anonyme, à un laboratoire accrédité ou autrement reconnu par l'Agence Mondiale Antidopage, accompagné d'un exemplaire rendu anonyme du procès-verbal de prélèvement.

Le laboratoire d'analyses accrédité établit un procès-verbal d'analyse qui présente le résultat des analyses ainsi que le type de méthode utilisée. Il transmet les procès-verbaux d'analyse au Comité Monégasque Antidopage ou à l'organisation internationale sous l'égide de laquelle, en application des dispositions de l'article 9.2, les contrôles ont été effectués. Les résultats sont communiqués à la personne contrôlée et à la fédération sportive ou à l'organisme national sportif auquel elle appartient ainsi qu'à la personne chargée des contrôles antidopage».

## ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.200 du 4 juin 2009 portant nomination du Troisième Secrétaire auprès de la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'Unesco.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Sybille PROJETTI est nommée Troisième Secrétaire auprès de Notre Délégation Permanente auprès de l'Unesco.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.201 du 4 juin 2009  
portant nomination d'un Contrôleur du Travail à  
la Direction du Travail.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.345 du 26 mai 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Fabienne GROSJEAN-PORTIER, épouse BLANCHY, Attaché à la Direction du Travail, est nommée en qualité de Contrôleur du Travail au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.202 du 4 juin 2009  
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire  
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.813 du 23 mai 2003 portant nomination du Chef de Service de la Cellule Animations à la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Marc PALMERO, Chef de Service de la Cellule Animations de la Ville, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.203 du 4 juin 2009  
mettant fin aux fonctions d'un magistrat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.663 du 28 janvier 2005 portant nomination du Substitut du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claire DOLLMAN, magistrat placé en service détaché, étant réintégrée à sa demande dans son administration d'origine à effet du 1<sup>er</sup> février 2009, il est mis fin à ses fonctions de Substitut du Procureur Général en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.204 du 4 juin 2009  
mettant fin aux fonctions d'un magistrat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu Notre ordonnance n° 1.197 du 12 juillet 2007 portant nomination du Substitut du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Jérôme HARS, magistrat placé en service détaché, étant réintégrée à sa demande dans son administration d'origine à effet du 1<sup>er</sup> juin 2009, il est mis fin à ses fonctions de Substitut du Procureur Général en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2009-258 du 5 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Moscou, Splendeurs des Romanov».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par les institutions culturelles suivantes :

- Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin, Moscou,

- Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIII<sup>ème</sup> siècle, Moscou,

- Musée et réserve d'Etat de Tsarskoié Sélo, Saint Pétersbourg,

- Musée historique d'Etat, Moscou,

- Galerie d'Etat Tretyakov, Moscou,

au Grimaldi Forum, organisateur de l'exposition «Moscou, Splendeurs des Romanov» présentée au Grimaldi Forum, du 11 juillet au 13 septembre 2009, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté, du 1<sup>er</sup> juillet au 24 septembre 2009.

La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,  
J.-P. PROUST.*

## ANNEXE

	Ville	Nom du prêteur	Titre de l'oeuvre	N° inventaire	Matériau(x)	Dim.	Date de l'oeuvre	Provenance
1	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Manteau de cérémonie de l'impératrice Maria Alexandrovna	TK-2597	Brocart d'or glacé, soie hermine, fils d'or, ruban, glands	longueur du dos : 375 cm	1856	Russie. Saint-Petersbourg, Manufacture d'articles tissés et cousus d'or. I.P. Likhatchev
2	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Tunique, chemise et chapeau d'un héraut du couronnement	TK-1617, TK-1616, TK-1618	Velours, taffetas, coton, galon, frange, ruban, fils d'or, fils de soie, plumes, ouate, cordon	l. de la tunique : 84 cm; l. de la chemise : 89 cm, H. de la carre du chapeau : 9 cm, L. des bords : 13 cm	XVIIIe	Russie
3	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Bottes d'un héraut du couronnement	TK-1399/1-2	Velours, peau, brocart d'or glacé, galon, ruban, lacets dorés, ruban de soie	l. 26 cm H. 40 cm	XVIIIe	Russie
4	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Tenue de couronnement de l'empereur Nicolas Ier	TK-3022	Drap, tissu de laine, toile, fils d'or, or, argent, métal, fonte, email	l. 87 cm et l. des manches : 74 cm	1825	Russie
5	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Pourpoint du costume de l'empereur Pierre II	TK-1935	Brocart d'or glacé, soie, fils d'or, cannetille	l. 95 cm	1727	France
6	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Coussin du dossier du trône de l'empereur Nicolas II	TK-1308	Velours, reps, satin, brocart glacé, fils d'or, fils de soie, paillettes, cordon	H. 68 cm l. 56 cm	1986	Russie, Moscou. Monastère de l'Annonciation
7	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Robe de cour «à la russe»	TK-3494/1-3	Moire, soie, velours, gaze, fils d'or, plumes, toiles, dentelle, paillettes	l. de la jupe : 121 cm, l. de la traîne : 258 cm, l. des manches : 84 cm	fin XIXe- début XXe	Russie
8	Moscou	Musée et réserve d'Etat d'Histoire et de Culture du Kremlin	Robe de cour «à la russe»	TK-3493/1-3	Velours, satin, ruban de satin, soie, dentelle d'argent, paillettes, fils d'argent, dentelle, gaze, frange de soie	l. du dos de la jupe : 175 cm, l. de la traîne : 315 cm	1898-1914 (?)	Allemagne, Frankfurt-sur-le-Main.
	Ville	Nom du prêteur	Titre de l'oeuvre	N° inventaire	Matériau(x)	Dim.	Date de l'oeuvre	Provenance
1	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Portrait du tsar Mikhaïl Fédorovitch avec son cadre	J-13 KP 13528 - R-114 KP 14396	Huile sur toile / cadre rectangulaire en bois sculpté, doré sur enduit préparatoire (bois de sapin, dorure sur enduit, sculpture, guillochage)	toile : 83 x 69 cm, cadre dim internes : 82 x 65,8 cm, cadre dim externes : 94,5 x 78,8 cm	XVIIIe (cadre de la deuxième moitié du XVIIIe)	Russie
2	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Vase à pied solidaire figurant un jeune paysan.	FR 8989 KP 15452	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	H. 44,7 cm, diam. de la base : 15,2 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
3	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Vase à pied solidaire figurant un jeune paysan	FR 10502 KP 15460	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	H. 33,8 cm, diam. de la base : 12,4 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
4	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Vase à pied solidaire figurant une jeune paysanne	FR 10676 KP 15461	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	H. 34,5 cm, diam de la base : 12,8 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
5	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Vase sur piédouche à pied solidaire en forme d'aigle	FR 4190/1-2 KP 15450/1-2	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	H. 16,6 cm, diam de la coupe : 22,2 cm, diam du support : 18,2 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine



6	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Vase sur piédouche à pied solidaire en forme d'aigle	FR 10559/1-2 KP 15463/1-2	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	H. 16,6 cm, diam. 22,3 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
7	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Vase à pied représentant une jeune fille	FR 10558/1-3 KP 15462/1-3	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	H. 20,2 cm, diam de la base de la figure : 9,4 cm, diam du haut de la coupe : 21,3 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
8	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette «Jeu d'enfant au printemps»	FR 8724 KP 15451	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
9	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Jeune campagnarde»	FR 10097 KP 15453	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
10	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Coutume pascalle»	FR 10098 KP 15454	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
11	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Marchand ambulant d'icônes et de revêtements d'icônes»	FR 10099 KP 15455	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
12	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette «Nourrice et marchande de lait de l'Okhta»	FR 10100 KP 15456	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
13	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Marchand ambulant de fleurs»	FR 10101 KP 15457	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
14	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette «Le cosaque Alexandre Zemlianoutine»	FR 10102 KP 15458	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 25 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
15	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Paysanne de Toula»	FR 11299 KP 15464	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 24,5 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
16	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Jeune fille du Valdaï»	FR 12336 KP 2287	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 24,7 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
17	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Une cuisinière et un pêcheur»	FR 12337 KP 2288	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 24,5 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
18	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Marchand des quatre saisons»	FR 12338 KP 2289	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 24 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
19	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette «Marchand ambulant d'objets divers»	FR 12339 KP 2290	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 24,6 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
20	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond blanc avec décor à la dorure sur le bord rouge-brun	FR 58 KP 15449	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 36,8 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine
21	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond blanc avec décor à la dorure sur le bord rouge-brun	FR 1570 KP 15448	Porcelaine, couverte et décor polychrome de glaçure, dorure, guillochage	diam : 36,8 cm	1809-1816	Pièces du service Gouriev. Manufacture impériale de porcelaine

22	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre cylindrique, avec représentation de vues architecturales en médaillons	ST-1062 KP-23565	Verre incolore, taille, or et argent	H. 15,1 cm, diam. 6 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
23	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre conique avec des personnages masculins sur fond de paysage	ST-1073 KP-23576	Verre incolore, taille, or et argent	H. 16 cm, diam. 6,1 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
24	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre cylindrique avec des initiales dans un médaillon	ST-1074 KP-23577	Verre incolore, taille, décor d'or et d'argent	H. 16 cm, diam. 6,7 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
25	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grande verre cylindrique avec fleurs, oiseaux et rinceaux	ST-1076 KP-23579	Verre incolore, taille, décor d'or et d'argent	H. 16,2 cm, diam. 6,7 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
26	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre cylindrique, avec fleurs et papillons	ST-1445 KP-26381	Verre incolore, taille, polissage, décor d'or et d'argent	H. 15,7 cm, diam. 6,2 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
27	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petit verre cylindrique avec des paysages de ruines	ST-2511 KP-4980	Verre incolore, taille, décor d'or et d'argent	H. 16,3 cm, base : 5,1 x 5,1 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
28	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre évasé orné d'étoiles dorées et d'un décor végétal stylisé	ST-1604 KP-26519	Verre incolore, taille, décor d'or	H. 16,2 cm, diam de la base : 5,9 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
29	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre évasé orné d'étoiles dorées et d'un décor végétal stylisé	ST-1605 KP-26520	Verre incolore, taille, décor d'or	H. 16,2 cm, diam de la base : 5,7 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
30	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre évasé orné d'étoiles dorées et d'un décor végétal stylisé	ST-1606 KP-26521	Verre incolore, taille, décor d'or	H. 16 cm, diam de la base : 5,9 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
31	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre évasé orné d'étoiles dorées et d'un décor végétal stylisé	ST-1607 KP-26522	Verre incolore, taille, décor d'or	H. 16,1 cm, diam de la base : 5,7 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
32	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre évasé orné d'étoiles dorées et d'un décor végétal stylisé	ST-1610 KP-26524	Verre incolore, taille, décor d'or	H. 16 cm, diam de la base : 5,8 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
33	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Grand verre évasé orné d'étoiles dorées et d'un décor végétal stylisé	ST-1611 KP-26525	Verre incolore, taille, décor d'or	H. 16,1 cm, diam de la base : 5,8 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
34	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Carafe à bouchon de forme cylindrique, avec en médaillon un Amour près d'un autel rectangulaire avec un feu	ST-642/1-2 KP-18379/1-2	Verre incolore, taille, gravure	H. 28,6 cm, diam de la base : 10,7 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
35	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Carafe à bouchon avec des Amours	ST-4090/1-2 KP-9710/1-2	Verre incolore, taille, gravure mate	H. 28,6 cm, diam de la base : 10,7 cm	Russie, 1er tiers du XIXe	Pièces du service Gouriev.
36	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Candélabre en bronze à trois bougies en forme de femme ailée vêtue à l'antique	OS -72 KP 14673	Bronze, cuivre, métal, fonte, ciselure, dorure, patine, assemblage	H. 90,1 cm, base : 14 x 14,1 cm L. 26,5 cm	1er quart du XVIIIe	Russie
37	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Candélabre en bronze à trois bougies en forme de femme ailée vêtue à l'antique	OS -73 KP 24073	Bronze, cuivre, métal, fonte, ciselure, dorure, patine, assemblage	H. 91,5 cm, base : 14 x 14 cm L. 26,5 cm	1er quart du XVIIIe	Russie

38	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petit vase à couvercle avec les portraits de l'empereur Alexandre Ier et de l'impératrice Elisabeth Alexeievna	FR 7213/1-2 KP 16280/1-2	Porcelaine, modelage, glaçure polychrome, dorure, guillochage	H. 16,9 cm, diam de la coupe : 9,5 cm	1er quart du XIXe	Manufacture impériale de porcelaine
39	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Tasse et soucoupe avec le portrait de l'impératrice Elisabeth Alexeievna	FR 5825/1-2 KP 28781/1-2	Porcelaine, relief, couverte mate, dorure	H. 11,2 cm, diam de la tasse : 9,4 cm, diam de la soucoupe : 18,2 cm	1810's	Manufacture impériale de porcelaine
40	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Tasse et soucoupe sur trois pieds avec le portrait de l'empereur Alexandre Ier	FR 6422/1-2 KP 27789/1-2	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure, guillochage	H. 10 cm, diam tasse : 9 cm, diam soucoupe : 14 cm	1810's	Manufacture Gardner
41	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Tasse et soucoupe avec le portrait du Grand-duc Constantin Pavlovitch	FR 4352/1-2 KP 21055/1-2	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure, argenture	H. 13,7 cm, diam tasse : 10 cm, diam soucoupe : 16,8 cm	1820-1830's	Manufacture des frères Novy
42	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Tasse et soucoupe avec le portrait de l'empereur Nicolas Ier	FR 6948/1-2 KP 29585/1-2	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure	H. 17,8 cm, diam soucoupe : 16,8 cm	fin des années 1820	Manufacture Baténine
43	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Tasse et soucoupe avec le portrait de l'impératrice Alexandra Fédorovna	FR 7061/1-2 KP 19162/1-2	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure, guillochage	H. 10,1 cm, diam tasse : 9,2 cm, diam soucoupe : 16 cm	fin des années 1820	Manufacture Baténine
44	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Tasse dorée avec le portrait du Grand-duc Alexandre Nikolaïévitch enfant	FR 7295/1-2 KP 28998/1-2	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure, guillochage	H. 9,8 cm, diam tasse : 7,3 cm, diam soucoupe : 13,9 cm	fin des années 1820	Manufacture Baténine
45	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Verre bleu foncé avec soucoupe orné des portraits du Grand-duc Alexandre Nicolaïévitch et de Maria Alexandrovna	FR 6603/1-2 KP 27270/1-2	Porcelaine, couverte et décor en glaçure, dorure	H. 11,1 cm, haut : 9,4 x 10 cm, diam soucoupe : 16,4 cm	début des années 1840	Manufacture Safronov
46	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Panorama Moscou : Moscou, capitale de la Russie par Picart, Peter.	GR-155 KP 816	Papier, eau-forte	105,6 x 256,9 cm	/	/
47	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat creux (sans couvercle)	ST 16372 KP 10405/1	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure	H. 13,8 cm, diam de la base : 16,5 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïévitch. D'après le projet de F.G. Solntsev. Manufacture impériale de porcelaine
48	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Saucière sur piédouche	FR 16373 KP 10405/2	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure	H. 15,2 cm, diam de la base : 15,7 x 8,7 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïévitch. D'après le projet de F.G. Solntsev. Manufacture impériale de porcelaine
49	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Coupe à pied haut appartenant au service à dessert	FR 16374 KP 10405/3	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure	H. 36,5 cm, diam de la base : 23,1 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïévitch. D'après le projet de F.G. Solntsev. Manufacture impériale de porcelaine
50	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite coupe à fruits sur pied appartenant au service à dessert	FR 4007 KP 20883	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure	H. 12 cm, base : 15,7 x 15,7 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïévitch. D'après le projet de F.G. Solntsev. Manufacture impériale de porcelaine
51	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond	FR 16375 KP 10405/4	Porcelaine, glaçure polychrome, dorure	diam. 32,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïévitch. D'après le projet de F.G. Solntsev. Manufacture impériale de porcelaine

52	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond	FR 16376 KP 10405/5	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam. 32,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
53	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat ovale	FR 16377 KP 10405/6	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	37,4 x 24,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
54	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat ovale	FR 16378 KP 10405/7	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	40,6 x 27,1 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
55	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette	FR 1346 KP 23150	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 24 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
56	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette	FR 16381 KP 10405/10	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,5 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
57	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette	FR 16382 KP 10405/11	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,5 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
58	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette	FR 16383 KP 10405/12	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,5 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
59	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette	FR 16385 KP 10405/14	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,5 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
60	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette	FR 16386 KP 10405/15	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,5 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
61	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette creuse	FR 16387 KP 10405/16	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
62	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette creuse	FR 16388 KP 10405/17	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
63	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette creuse	FR 16389 KP 10405/18	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
64	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette creuse	FR 16390 KP 10405/19	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
65	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette creuse	FR 16391 KP 10405/20	Porcelaine, glaçure plyphrome, dorure	diam : 23,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine

66	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette creuse	FR 16392 KP 10405/21	Porcelaine, glaçure plichrome, dorure	diam : 23,3 cm	1848	Pièces du service d'apparat du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch. D'après le projet de F.G. Soltsev. Manufacture impériale de porcelaine
67	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat creux ovale sur pied	FR 16393 KP 10406	Porcelaine, glaçure plichrome, dorure	H. 8,6 cm. 32 x 21 cm	années 1860	Manufacture Kornilov. Ajout au service du Grand-duc Constantin Nikolaïevitch
68	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond à bord vert avec une vue du Kremlin depuis l'autre rive de la Moskova	FR 1572 KP 15610	Porcelaine, couverte et décor en glaçure, dorure	diam : 38,2 cm	1848	Manufacture Gardner
69	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond à bord vert avec vue de l'Eglise Basile le Bienheureux à Moscou	FR 1571 KP 15609	Porcelaine, glaçure, dorure	diam : 37,8 cm	années 1850-1860	Manufacture Gardner
70	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat avec le clocher d'Ivan Véliki au Kremlin	FR 467 KP 15534	Porcelaine, glaçure, dorure	diam : 52 cm	années 1860	Manufacture Popov
71	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Plat rond avec vue de la Place Rouge à Moscou	FR 477 KP 15540	Porcelaine, glaçure, dorure, guillochage	diam : 40 cm	années 1850	Manufacture Gardner
72	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette appartenant au service Babigon avec une vue de la maison Pachkov à Moscou	FR 10952 KP 15480	Porcelaine, glaçure, dorure, guillochage	diam : 21,8 cm	années 1820	Manufacture impériale de porcelaine
73	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Assiette appartenant au service Babigon avec une vue des portes Saint-Nicolas de Kitaï-Gorod à Moscou	FR 10953 KP 15481	Porcelaine, glaçure, dorure	diam : 21,8 cm	années 1840	Manufacture impériale de porcelaine
74	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette appartenant au service Babigon décorée d'un ornement de feuilles doré sur fond gris avec une vue des Monts des Moineaux	FR 4751 KP 15471	Porcelaine, glaçure, dorure	diam : 22 cm	1824	Manufacture impériale de porcelaine
75	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette avec une vue du Pensionnat	FR 4725 KP 17599	Porcelaine, décor en surglaçure, dorure	diam : 21,6 cm	années 1820-1830	Manufacture Safronov
76	Moscou	Musée public de la Céramique et du Domaine Kouskovo du XVIIIe siècle	Petite assiette blanche avec une image monochrome de la tour Soukharev	FR 4764 KP 17630	Porcelaine, glaçure, dorure	diam : 21,6 cm	années 1820-1830	Manufacture Safronov
	<b>Ville</b>	<b>Nom du prêteur</b>	<b>Titre de l'oeuvre</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Matériau(x)</b>	<b>Dim.</b>	<b>Date de l'oeuvre</b>	<b>Provenance</b>
1	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Entrée triomphale par la Place Rouge		Papier, lithographie couleur	66 x 50,5	fin XIXème siècle	Karazin N.N. Saint Pétersbourg
2	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Procession autour de la cathédrale du Saint Sauveur		Papier, lithographie	65,5 x 50,5	1883	Surikov V.I. (1848-1916) Saint Pétersbourg
3	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Leurs Majestés à l'entrée de la cathédrale de l'Assomption		Papier, lithographie	65,5 x 50,5	fin XIXème siècle	Polenov V.D. ( 1844-1927) Saint Pétersbourg
4	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Inauguration de la Cathédrale du Saint Sauveur		Papier, lithographie	65,5 x 50,5	1883	Makovsky N. (1842-1886) Saint Pétersbourg
5	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Sortie de la cathédrale du Saint Sauveur		Papier, lithographie	50,5 x 65,5	fin XIXème siècle	Vereshchagin V. (1835-1909) Saint Pétersbourg



6	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Bénédition des drapeaux des régiments Preobragensky et Semenovskiy		Papier, lithographie	65,5 x 50	1883	Makovsky K.E. (1839-1915) Saint Pétersbourg
7	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Portrait de l'Impératrice Maria Feodorovna		Papier, lithographie	31 x 46	1883	Sokolov A.P. (1829-1913) Saint Pétersbourg
8	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Portrait ovale Alexandre II		Huile sur toile	77 x 91	1870's	Russie
9	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Médaille commandé par Alexandre III avec tous ses enfants dont le futur Nicolas II		argent, émail, velours, cuir, métal	39,6 x 26,9	1879	Russie, Saint-Pétersbourg
10	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Evangile de Marfa Romanova		papier, bois, cuir, tissu, métal	31 x 20 x 10		Moscou
11	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Uniforme de Nicolas II correspondant à l'uniforme d'Alexeï		Textile	l. 55 cm ; L. du dos : 32 cm	1910's	Russie
12	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Uniforme d'Alexeï dans son coffret		textile, cuir, fourrure, métal, fil argenté, coffret en bois, soie et métal	pantalon : l. 62 cm 2 bottes : H. 30,1 cm; l.20 cm chapeau : H. 16,55 cm; diam. 20 cm peak-cap : diam. 23 cm; H.12 cm 2 épaulettes : 12,5 x 8,5 2 shoulder straps : 10,5 x 5 cm ceinture : 109 x 1,5 sabre : l. 54,4 cm étui du sabre : l. 55,5 cm 2 gants : 20,5 x 5,5 coffret : 81,3 x 53 x 31,2	1910's	Russie
13	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Assiette creuse du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	3,7 x 24,7	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg
14	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Assiette plate du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	1,7 x 24,7	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg
15	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Assiette à dessert du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	1,2 x 22,7	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg
16	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Assiette à dessert du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	1,2 x 22,7	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg
17	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Plateau à biscuits du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	1,2 x 18	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg
18	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Tasse du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	4,1 x 11,6 x 7,7	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg
19	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Saucière du service en porcelaine violet		Porcelaine, dorure, peinture, gravure	1,5 x 14,5 x 12,9	1905	Manufacture impériale de porcelaine. Saint-Pétersbourg

20	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Portrait en pied Nicolas II		Huile sur toile	260 x 142	1914	Russie
21	Saint Pétersbourg	Musée et réserve d'Etat de Tsarskoïé Sélo	Portrait en pied Alexandra		Huile sur toile	268 x 135,02	1907	Russie
	<b>Ville</b>	<b>Nom du prêteur</b>	<b>Titre de l'oeuvre</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Matériau oeuvre</b>	<b>Dim.</b>	<b>Date de l'oeuvre</b>	<b>Provenance</b>
1	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait équestre du Tsar Mikhaïl Féodorovitch		Huile sur toile, dorure sur le fond	45 x 33	XVIIe	/
2	Moscou	Musée historique d'Etat	Reliquaire en forme d'édifice religieux pour abriter les reliques du patriarche Hermogène		Cuivre, gaufrage, gravure, fonte, filigrane, bois, verre, nacre, émail	pas de dimensions	1913	Russie. Fait par ordre de l'empereur Nicolas Ier et de l'impératrice Alexandra Feodorovna
3	Moscou	Musée historique d'Etat	Album. Couronnement de l'Empereur Alexandre III		papier, encre (page d'album)	replié 67,5 x 53 x 3; déplié 67,5 x 107	1883	Saint-Pétersbourg
4	Moscou	Musée historique d'Etat	Fêtes populaires sur le quai Sophie. Couronnement de l'Empereur Alexandre III		Huile sur toile	97,9 x 170,9	1883	/
5	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue du Kremlin et de la porte de la Résurrection lors du couronnement de l'Empereur Alexandre II		Huile sur toile	67 x 107	1856	/
6	Moscou	Musée historique d'Etat	Chasuble (phelonion)-rouge et or		velours doré, fil doré (color glasses, brass)	1. 149 cm	fin XIXe	Russie
7	Moscou	Musée historique d'Etat	Chasuble (phelonion) or avec croix		brocade, argent	1. 149 cm	début du XXe	Russie
8	Moscou	Musée historique d'Etat	Chasuble (phelonion)-rouge et or avec bandes		velours, soie dorée, lin, fil doré et argenté	1. 140 cm	fin XVIIe- début XVIIIe	Russie
9	Moscou	Musée historique d'Etat	Chasuble (phelonion)-rouge avec motifs croix		velours, brocade, coton, taffetas, fil doré et argenté métal	1. 141,5 cm	1er quart du XIXe	Russie
10	Moscou	Musée historique d'Etat	Chasuble (phelonion)-motifs (ensemble)		brocade, soie, coton, fil doré et argenté	1. 143,5 cm	XXe	Russie
11	Moscou	Musée historique d'Etat	Aube (sticharion)		brocade, coton, métal	1. 139 cm	XIXe	Russie
12	Moscou	Musée historique d'Etat	Chasuble (phelonion)-avec scène en haut		velours, brocade, lin, fil doré et argenté, métal	1. 141 cm	1er quart du XVIIIe	Russie
13	Moscou	Musée historique d'Etat	Mitre		or, argent, émeraudes, rubis, saphirs, quartz, diamants, tourmaline, émail, velours, soie	H. 22,5 cm ; diam. 18,7 x 18,7 cm	début du XIXe	Russie
14	Moscou	Musée historique d'Etat	Médaille pectoral (panagia)		or, argent, diamants, brilliants, rubis, saphirs, zirconium, aigues-marines, émail	15 x 7,7	2ème moitié du XVIIIe	Russie, St. Pétersbourg ou Moscou
15	Moscou	Musée historique d'Etat	Médaille pectoral (panagia)		argent, diamants, émail	pas de dimensions	1725	Russie, St. Pétersbourg
16	Moscou	Musée historique d'Etat	Médaille pectoral (panagia) sur une chaînette avec la Vierge au Signe		or, diamants, brilliants, émeraudes, perles	13,6 x 6,5	1847	Russie, Moscou
17	Moscou	Musée historique d'Etat	Triptyque à volets «Vierge de Vladimir»		argent, perle, émail, bois, gravure, ciselure, filigrane	15,2 x 10,7 x 3,2	1691-1692	Russia, Moscow

18	Moscou	Musée historique d'Etat	Evangélaire		argent, bois, papier, velours, dorure, fond guilloché (kanfarenie), ciselure, gravure, fonte	47,5 x 32	Impression : 1681; reliure : 1683	Russie, Moscou
19	Moscou	Musée historique d'Etat	Croix d'autel		argent, dorure, fond guilloché (kanfarenie), gravure, ciselure	28,2 x 12,6	1637-1638	Russie
20	Moscou	Musée historique d'Etat	Calice		argent, dorure, ciselure, gravure	19,8 x 14,2 x 14,2	1640	Russie, Moscou
21	Moscou	Musée historique d'Etat	Mitre		argent, perle, émail, pierres, velours, dorure, broderie, peinture, gravure, ciselure, filigrane	H. 19,5 cm	1873	Russie, Moscou. Firme de Olovianichnikov
22	Moscou	Musée historique d'Etat	Ciboire		argent, émail, dorure	37,5 x 9,5 x 9,5	après 1912	Russie, Moscou
23	Moscou	Musée historique d'Etat	Veilleuse d'icône		argent, émail, dorure, fond guilloché (kanfarenie) filigrane	14,5 x 9,7 x 9,7	fin du XIXe, début du XXe	Russie, Moscou. Firme de Semenova M.S.
24	Moscou	Musée historique d'Etat	Calice		argent, émail	pas de dimensions	1894	Russie, Moscou. Manufacture of M.N. Ryindin
25	Moscou	Musée historique d'Etat	icône de la Sainte Vierge		argent, émail, bois, velours, dorure, filigrane, ciselure	31,4 x 25,2	1861	Russie, Moscou. Maître Mikhaïl Cheïn
26	Moscou	Musée historique d'Etat	Croix d'autel		argent, émail, dorure, fonte, filigrane, gravure	39,2 x 22 x 1,7	1913	Russie, Moscou. Firme de Olovianichnikov
27	Moscou	Musée historique d'Etat	Tabernacle à couvercle		verre incolore, laiteux et bleu cobalt, gravure, peinture, partie haute d'argent doré avec des strass de verre incolore	H. avec couvercle : 57 cm	2ème quart du XIXe	Manufacture de verre impériale
28	Moscou	Musée historique d'Etat	Patène		argent, dorure, gravure, ciselure	12,5 x 28,8 x 28,8	1783	Russie, Moscou. Maître Stoudentsov Fedor
29	Moscou	Musée historique d'Etat	Zvezda (étoile) (ensemble) ou «Astérisque»		argent, dorure, gravure	H. 8,5 cm	1722	Russie, Moscou. Maître Timofeï Iliin
30	Moscou	Musée historique d'Etat	Pomme (détail) d'un chandelier d'église en forme d'œuf d'autruche		argent, dorure, nielle, gravure	l. 17 cm	1703	Russie, Moscou
31	Moscou	Musée historique d'Etat	Vasque pour l'eau bénite		argent, fer, dorure, nielle, ciselure, gravure	H. 36,50 cm; diam 39,50 cm	1672	Russie
32	Moscou	Musée historique d'Etat	Croix d'autel		argent, dorure, fond guilloché (kanfarenie), fonte, ciselure, gravure	52,7 x 38,2	1719	Russie, Moscou
33	Moscou	Musée historique d'Etat	Encensoir		argent, dorure, ciselure, gravure	H. 29,7 cm	1702	Russie, Moscou
34	Moscou	Musée historique d'Etat	Encensoir		argent, métal, dorure, ciselure	H. 27,3 cm	1698-1699	Russie, Moscou
35	Moscou	Musée historique d'Etat	Veilleuse d'icône		argent, dorure, ciselure, fonte	12,9 x 9,5	1770's	Russie, Moscou
36	Moscou	Musée historique d'Etat	Evangélaire		argent, émail, papier, dorure, nielle, ciselure, fonte	72,3 x 50	évangile : 1749; reliure : 1785	Maître Raktov Alexeï Ivanovitch. Russie, Moscou
37	Moscou	Musée historique d'Etat	Croix pectorale		argent, corail, émail, dorure, fonte	6,5 x 7	2ème moitié du XVIIe	Russie, Solvychevodsk
38	Moscou	Musée historique d'Etat	Médaille pectorale épiscopal (panagia)		argent, bois, émail, pierres, turquoise, nacre, dorure, filigrane	diam. 4,7 cm	fin du XVIIe, début du XVIIIe	Russie

39	Moscou	Musée historique d'Etat	Médaille pectoral épiscopal (panagia)		argent, bois, émail, pierres, turquoise, perle, dorure, filigrane	diam. 4,6 cm	fin du XVIIe, début du XVIIIe	Russie
40	Moscou	Musée historique d'Etat	Médaille pectoral épiscopal (panagia)		argent, bois, émail, pierres, turquoise, nacre, dorure, filigrane	diam. 4,7 cm	fin du XVIIe, début du XVIIIe	Russie
41	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Sauveur «Acheiropoiéto» (non fait de main d'homme). Simon Ouchakov		Bois, enduit, tempera	47,4 x 39,3	1670	Moscou. Atelier du Palais des Armures
42	Moscou	Musée historique d'Etat	Christ trônant. Simon Ouchakov		Bois, enduit, tempera	163,5 x 105	1672	Moscou. Atelier du Palais des Armures
43	Moscou	Musée historique d'Etat	La Nativité		Bois, enduit, tempera	152 x 122	Milieu de la seconde moitié du XVIIe siècle	Nord de la Russie
44	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge de Tolga		Bois, enduit, tempera	128 x 101	2ème moitié du XVIIe	Kostroma
45	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge de Moltchensk. Nikolaï Solomonov		Bois, enduit, tempera	197 x 110	Fin du XVIIe	Moscou. Atelier du Palais des Armures
46	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge de Kikkos. Tikhon Filantsev		Bois, enduit, tempera	118 x 78,6	Fin du XVIIe	Moscou
47	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge au Signe		Bois, enduit, tempera	158,7 x 141,6	Fin du XVIIe	Moscou
48	Moscou	Musée historique d'Etat	Icones en polyptyque. Au centre Saint Alexandre de Svir		Bois, enduit, tempera	67,5 x 45 x 11,8	1728	
49	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Nicolas en pied		Bois, tempera	62,5 x 27	1737	Moscou
50	Moscou	Musée historique d'Etat	Diacre Ioann Bessonov. Polyptyque. Sur les côtés : Les Douze Grandes Fêtes. Au centre : le Renouveau de l'Eglise au nom de la Résurrection du Christ		Bois, tempera	84,8 x 62,5	1741	Moscou
51	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge de Tolga		Bois, tempera	63 x 48,2	1744	Kostroma
52	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Basile le Bienheureux et la tsarévitch Dimitri sur le fond du Kremlin de Moscou		Bois, tempera	142 x 97	Années 1760	Moscou
53	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Pierre et Saint Paul		Bois, tempera	105 x 85	1796	Moscou
54	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Sauveur grand Hiérarque trônant		Bois, tempera	165 x 88	Fin (XVIII?), début XIXe	Moscou
55	Moscou	Musée historique d'Etat	La Trinité		Bois, tempera	159 x 89	2ème moitié du XIXe	Moscou
56	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Nicolas de Zaráisk et sa Vie		Bois, tempera	116 x 88	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
57	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Alexis l'Homme de Dieu		Bois, tempera	146 x 101	1ère moitié du XVIIe	Moscou
58	Moscou	Musée historique d'Etat	Portes royales. Deux battants		Bois, sculpture, peinture a tempera, dorure	165 x 40,6 cm pour chaque battant	XVIIe	Province de Iaroslavl
59	Moscou	Musée historique d'Etat	Sabaoth le Seigneur des armées		Bois, enduit, tempera	97 x 56	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
60	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Noé		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
61	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Abraham		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou

62	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Joseph		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
63	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Mahalalel		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
64	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Arpakshad		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
65	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Enos		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
66	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Mathusalem		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
67	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Kénan		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
68	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Yared		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
69	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Patriarche Hénoch		Bois, enduit, tempera	78,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
70	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge trônant		Bois, enduit, tempera	76 x 55	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
71	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Habaquq		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
72	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Ezéchiél		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
73	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Elie		Bois, enduit, tempera	76 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
74	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Siméon serviteur de Dieu		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
75	Moscou	Musée historique d'Etat	Joachim		Bois, enduit, tempera	79 x 60	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
76	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Anne		Bois, enduit, tempera	76 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
77	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Sophonie		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
78	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Zacharie		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
79	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Elisée		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
80	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Prophète Naoum		Bois, enduit, tempera	76 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
81	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Sauveur parmi les Puissances célestes		Bois, enduit, tempera	89,5 x 56,3	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
82	Moscou	Musée historique d'Etat	La Vierge Mère de Dieu		Bois, enduit, tempera	89 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
83	Moscou	Musée historique d'Etat	Saint Jean Baptiste		Bois, enduit, tempera	89,5 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
84	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Apôtre Pierre		Bois, enduit, tempera	89 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
85	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Apôtre Paul		Bois, enduit, tempera	89 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
86	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Archange Michel		Bois, enduit, tempera	90 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
87	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Archange Gabriel		Bois, enduit, tempera	90 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
88	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Apôtre Matthieu		Bois, enduit, tempera	90 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
89	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Apôtre Jean		Bois, enduit, tempera	89 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
90	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Apôtre Marc		Bois, enduit, tempera	89 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
91	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Apôtre Luc		Bois, enduit, tempera	90 x 28	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
92	Moscou	Musée historique d'Etat	La Crucifixion		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou



93	Moscou	Musée historique d'Etat	La Résurrection. La Descente aux Enfers		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
94	Moscou	Musée historique d'Etat	La Guérison de l'aveugle-né		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
95	Moscou	Musée historique d'Etat	La Conversation avec la femme de Samarie		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
96	Moscou	Musée historique d'Etat	La Guérison du paralytique		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
97	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Ascension		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
98	Moscou	Musée historique d'Etat	La Descente de l'Esprit saint		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
99	Moscou	Musée historique d'Etat	La Mi-Pentecôte		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
100	Moscou	Musée historique d'Etat	Les femmes myrrhophores		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
101	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Entrée à Jérusalem		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
102	Moscou	Musée historique d'Etat	La Résurrection de Lazare		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
103	Moscou	Musée historique d'Etat	La Conviction de Thomas		Bois, enduit, tempera	45 x 27	Milieu du XVIIe siècle	Moscou
104	Moscou	Musée historique d'Etat	Croix d'autel		argent, dorure, fonte, ciselure, gravure	29,2 x 14,8	1917	Russie, Moscou. Firme de Olovianichnikov
105	Moscou	Musée historique d'Etat	Tabernacle		argent, émail, clous à l'intérieur du niveau inférieur, métal non précieux, ciselure, gravure, fond guilloché (kanfarenie)	69 x 30 x 26	1788	Russie, Moscou
106	Moscou	Musée historique d'Etat	Calice		argent, dorure, nielle, fond guilloché (kanfarenie), ciselure, fonte	H. 33,1 cm, diam de la coupe : 14,2 cm	1752	Russie, Moscou
107	Moscou	Musée historique d'Etat	Plat pour l'office nocturne		argent, dorure, gravure, ciselure	66 x 40 x 40	1789	Russie, Moscou
108	Moscou	Musée historique d'Etat	Calice		argent, émail, niches sous les morceaux d'émail métal non précieux, dorure, ciselure, fonte	40 x 15,3	1795	Russie, Moscou. Maître Ikornikov Egor Vasilev
109	Moscou	Musée historique d'Etat	Patène		argent, dorure, nielle, fond guilloché (kanfarenie)	H. 12,8 cm ; diam. 28,4 cm	fin du XVIIIe	Russie, Veliki Oustioug. Maître Ivan Ostrovski
110	Moscou	Musée historique d'Etat	Couronne de mariage		or, argent, diamants, rubis, saphirs, émeraudes, perle, quartz, hyacinthe, petites perles, dorure, gravure	H. 26 cm	1740	Russie, Moscou
111	Moscou	Musée historique d'Etat	Couronne de mariage		or, argent, diamants, rubis, saphirs, émeraudes, perle, émail, petites perles, verre, cuivre, dorure, ciselure	H. 26 cm	1740	Russie, Moscou
112	Moscou	Musée historique d'Etat	Ikône, la Crucifixion avec plusieurs personnages		argent, émail, bois, dorure, ciselure	25,4 x 21,5	2ème moitié du XVIIe	Russie, Moscou
113	Moscou	Musée historique d'Etat	Ikône		argent, émail, bois, cuivre, dorure, fond guilloché (kanfarenie), ciselure, peinture	32 x 26,3	1805	Russie, Moscou

114	Moscou	Musée historique d'Etat	Icône, St. Nicolas le Thaumaturge		argent, bois, dorure, nielle, filigrane, granulation	26,1 x 21,7	1807	Russie, Moscou
115	Moscou	Musée historique d'Etat	Icône, St. Paphnuce de Borovo		argent, émail, bois, dorure, filigrane, granulation, ciselure	33 x 27,7	1780	Russie, Moscou
116	Moscou	Musée historique d'Etat	Icône, Saint Nicolas le Thaumaturge		argent, planche, dorure, nielle, fond guilloché (kanfarenie), ciselure	30,3 x 26,1	2ème moitié du XVIIe, (revêtement : XIXe)	Russie, Moscou
117	Moscou	Musée historique d'Etat	Icône, Deisis		argent, bois, tissu, dorure, ciselure	16 x 28,7	début du XVIIIe	Russie, Moscou
118	Moscou	Musée historique d'Etat	Icône, Vierge de Bogolioubovo		revêtement : argent, bois, peinture, clous de fixation, métal non précieux, dorure, fond guilloché (kanfarenie), gravure, ciselure	36 x 29,2	1772	Russie
119	Moscou	Musée historique d'Etat	Icône, Neuf martyrs et Saint Mamont		revêtement : argent, couronne : argent, rubis, béryl, bois, peinture, clous de fixation, métal vil, dorure, gravure, ciselure	43 x 36	1779	Russie, Moscou
120	Moscou	Musée historique d'Etat	Linge liturgique (pendant sous l'icône)- (Saints Zossime et Sabbatios des Solovki)		atlas, velours, taffetas, fil doré et argenté	33,5 x 26,5	Années 1670	Russie
121	Moscou	Musée historique d'Etat	Surmanche (Annonciation : l'Archange)		velours, métal, textile, papier, fil doré et argenté	19 x 28,5	1er quart du XVIIIe	Russie
122	Moscou	Musée historique d'Etat	Surmanche (Annonciation : la Vierge Marie)		velours, métal, textile, papier, fil doré et argenté	19,1 x 29	1er quart du XVIIIe	Russie
123	Moscou	Musée historique d'Etat	Linge liturgique (pendant sous l'icône)- les Très Orthodoxes Princes Feodor, David, Constantin		textile, fil doré et argenté	63,5 x 54,5	Seconde moitié du XVIIe	Russie
124	Moscou	Musée historique d'Etat	Etole		atlas, coton, fil doré et argenté	144,5 x 30,5	XVIIIe	Russie
125	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de patène ou de calice		velours, taffetas, fil doré et argenté	56 x 55	seconde moitié du XIXe	Russie
126	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de calice		velours, taffetas, fil doré et argenté	56,5 x 56	seconde moitié du XIXe	Russie
127	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile d'autel (?)		velours, brocade, taffetas, métal, fil doré et argenté	228 x 91,5	début du XXe	Russie
128	Moscou	Musée historique d'Etat	La Cène		velours, taffetas, fil doré et argenté	56 x 78	milieu, seconde moitié du XIXe	Russie
129	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de calice		soie, lin, fil doré et argenté	43 x 43	XVIIIe	Russie
130	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de calice		soie, lin, fil doré et argenté	43,5 x 41,5	XVIIIe	Russie
131	Moscou	Musée historique d'Etat	La Cène		soie, coton, fil doré et argenté	55 x 57,5	Seconde moitié du XVIIIe	Russie
132	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de patène (l'Agneau de Dieu)		soie, coton, fil doré et argenté	42 x 44,5	Seconde moitié du XVIIIe	Russie
133	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de calice		soie, coton, fil doré et argenté	48 x 49,5	Seconde moitié du XVIIIe	Russie
134	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de patène ou de calice (l'Agneau de Dieu)		textile, soie, fil doré et argenté	46,5 x 47,5	1ère moitié du XVIIe	Russie

135	Moscou	Musée historique d'Etat	Voile de patène ou de calice (la Vierge au Signe)		textile, soie, fil doré et argenté	46,5 x 47,5	1ère moitié du XVIIe	Russie
136	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait du Tsar Alexis Mikhaïlovitch		Huile sur toile	91 x 72	milieu du XVIIIe	Artiste anonyme
137	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Pierre Ier		Huile sur toile	74 x 54	1697	Artiste anonyme
138	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait équestre de l'Impératrice Elisabeth Petrovna		Huile sur toile	96 x 84	milieu du XVIIIe	Artiste anonyme
139	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Pierre III		Huile sur toile	89 x 71	/	Artiste anonyme
140	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Impératrice Catherine II		Huile sur toile	90 x 71	fin du XVIIIe	Artiste anonyme. D'après G.C. Groot
141	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Paul Ier		Huile sur toile	74 x 57,5	XVIIe siècle	Artiste anonyme. Copie d'après J.L. Voile (?)
142	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de la Grande Duchesse Maria Féodorovna		Huile sur toile	85 x 66	/	Artiste anonyme. Copie d'après A. Roslin
143	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Alexandre Ier		Huile sur toile	98 x 74	milieu du XIXe	Artiste anonyme. D'après V.L. Borovikovski
144	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait d'Elisabeth Alexeievna		Huile sur toile	55 x 46	début du XIXe	Artiste anonyme
145	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait équestre de l'Empereur Nicolas Ier		Huile sur toile	139 x 100	1843	A.P. Schwabe (1818-1872)
146	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait épouse Nicolas Ier		Huile sur toile	155 x 112 (avec cadre)	après 1836	F. Kruger
147	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Alexandre II (1818-1881) (à échanger avec l'épouse de Pierre le Grand)		Huile sur toile	74 x 98	1871	N.E. Svertchkov (1817-1898)
148	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Alexandre III		Huile sur toile	310 x 139,5	1896	N.D. Dmitriyev- Orenburgsky
149	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Empereur Nicolas II		Huile sur toile	240 x 175	1896	N.F. Yash
150	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait de l'Impératrice Alexandra Féodorovna		Huile sur toile	115 x 76	1914	A.V. Makovski (1869- 1924)
151	Moscou	Musée historique d'Etat	Chaîne et insigne de l'ordre de Saint André à 17 anneaux (pour enfant) ayant appartenu à la famille impériale		or, émail	l. 71 cm	1856	Russie
152	Moscou	Musée historique d'Etat	Etoile de l'ordre de Saint André avec des «brillants» (pour enfant) ayant appartenu à la famille impériale		argent, émail	7,5 x 7,5	1856	Russie
153	Moscou	Musée historique d'Etat	Insigne de l'ordre de St. Anne de 2ème classe avec des épées et une couronne		or, émail, estampage, gravure, émail à chaud, peinture sur émail, monture	4,3 x 6,6	1855-1874	Russie
154	Moscou	Musée historique d'Etat	Insigne de l'ordre de St. Anne de 2ème classe avec des «brillants»		or, argent, émail, verre, estampage, gravure, émail à chaud, peinture sur émail, monture	3,7 x 4,2	1815-1829	Russie

155	Moscou	Musée historique d'Etat	Etoile de l'ordre de Saint André avec des «brillants» ayant appartenu au Prince A.I. Bariatinski (Etoile de l'ordre de «la taille en diamants»)		or, argent, émail, strass, ciselure, taille, incrustations de pierres, émail à chaud, monture	8,5 x 8,5	milieu du XIXe	Russie
156	Moscou	Musée historique d'Etat	Décoration de demoiselle d'honneur avec le monogramme «A» de l'impératrice Alexandra Feodorovna (1828-1855)		or, argent, verre	6,6 x 4,5	milieu du XIXe	Russie
157	Moscou	Musée historique d'Etat	Insigne de l'ordre de Saint André ayant appartenu à Napoléon I		or, émail	6 x 10	début du XIXe	Russie
158	Moscou	Musée historique d'Etat	Insigne de l'Ordre de St. Stanislas de 2ème classe avec une couronne		or, émail, estampage, émail à chaud, peinture sur émail, monture	4,6 x 7,7	avant 1874	Russie
159	Moscou	Musée historique d'Etat	Insigne de l'ordre de Saint André avec des «brillants» ayant appartenu au général feld-maréchal A.I. Bariatinski		or, argent, émail, strass	11,4 x 11,4	1862	Russie
160	Moscou	Musée historique d'Etat	Insigne de l'ordre de Saint André avec des «brillants» ayant appartenu au général feld-maréchal A.I. Bariatinski		or, argent, émail, brillants, grenats, verre	7 x 10,6	1862	Russie
161	Moscou	Musée historique d'Etat	Fauteuil du trône de l'empereur Alexandre Ier		bois, lin, velours, gesso	135 x 96 x 63	1er quart du XIXe	Russie
162	Moscou	Musée historique d'Etat	candélabre à neuf branches (paire)		Bronze, verre, fonte, ciselure, dorure, moletage, biseautage	99 x 52 x 20	1830's	Moscou
163	Moscou	Musée historique d'Etat	candélabre à neuf branches (paire)		Bronze, verre, fonte, ciselure, dorure, moletage, biseautage	99 x 52 x 20	1830's	Moscou
164	Moscou	Musée historique d'Etat	Fauteuil de salon		bois, velours, bronze	97,4 x 50 x 56	2ème tiers du XIXe	Russie, Gouvernement de Toula
165	Moscou	Musée historique d'Etat	Applique		walnut	184 x 41 x 41	Milieu du XIXe	Russie, Saint-Petersbourg, atelier des frères Gams (?)
166	Moscou	Musée historique d'Etat	Gobelet à couvercle avec le portrait de l'impératrice Elisabeth Petrovna et son monogramme dans les armes de l'Etat		verre incolore, biseautage, gravure, dorure	H. 32,7 cm	1750's	Russie, Manufacture de verre de Saint-Petersbourg
167	Moscou	Musée historique d'Etat	Gobelet à couvercle représentant les armes de l'Etat avec le monogramme de l'impératrice Elisabeth Petrovna, et une inscription «Bureaux de la Cour»		verre incolore, biseautage, gravure, dorure	H. 23,7 cm	1750's	Russie, Manufacture de verre de Saint-Petersbourg
168	Moscou	Musée historique d'Etat	Gobelet à couvercle avec le portrait de l'impératrice Catherine II et son monogramme dans les armes de l'Etat		verre incolore, biseautage, gravure	H. 35,6 cm	1770's	Russie, Manufacture de verre de Saint-Petersbourg
169	Moscou	Musée historique d'Etat	Verre avec médaillon avec le portrait de M.I. Kutusoff		cristal incolore, verre laiteux, taille en diamant, peinture en grisaille, dorure	H. 18,1 cm	1810's	Russie, Manufacture de verre de Saint-Petersbourg

170	Moscou	Musée historique d'Etat	Verre avec médaillon avec la carte géographique de l'Europe		crystal incolore, verre laiteux, taille en diamant, peinture en grisaille, dorure	H. 13,5 cm	1810's	Russie, Manufacture de verre de Saint-Pétersbourg
171	Moscou	Musée historique d'Etat	Chope à couvercle avec le portrait de l'empereur Alexandre Ier, avec l'inscription «Vive Alexandre Ier»		crystal incolore, verre laiteux, taille en diamant, peinture en grisaille, dorure	H. 14,5 cm	1er quart du XIXe	Russie, Manufacture de verre de Saint-Pétersbourg
172	Moscou	Musée historique d'Etat	Verre avec médaillon avec monogramme de l'empereur Alexandre Ier		crystal incolore, verre laiteux, taille en diamant, peinture en grisaille, dorure	H. 12,2 cm	1810's	Russie, Manufacture de verre de Saint-Pétersbourg
173	Moscou	Musée historique d'Etat	Bol		argent, émail, dorure, filigrane	3,9 x 15,2 x 15,2	Fin du XVIIe	Russie, Solvychedgsk
174	Moscou	Musée historique d'Etat	Petit coffret		métal non précieux, émail, bois, papier, mica, cire, dorure, filigrane	8,5 x 11,2 x 8,5	dernier quart du XVIIe	Russie, Solvychedgsk
175	Moscou	Musée historique d'Etat	Chope à couvercle		argent, dorure, nielle, gravure	H. 17 cm; diam de l'embouchure: 9 cm	Fin XVII, début XVIII	Russie, Moscou
176	Moscou	Musée historique d'Etat	Assiette		argent, dorure, nielle, fond guilloché (kanfarenie), gravure	diam. 21,1 cm	Fin du XVIIe	Russie, Moscou. Kremlin
177	Moscou	Musée historique d'Etat	Gobelet (stopa)		argent, dorure, gravure	H. 21,8 cm diam. 12,5 cm	années 1690-1691	Russie, Moscou
178	Moscou	Musée historique d'Etat	Puisoir (Kovch)		argent, dorure, gravure	6 x 22 x 14,5	fin du XVI, début du XVIIe	Russie, Moscou
179	Moscou	Musée historique d'Etat	Puisoir (Kovch)		argent, dorure, gravure, etc.	9,1 x 25 x 15	fin du XVI, début du XVIIe	Russie, Moscou
180	Moscou	Musée historique d'Etat	Puisoir (Kovch)		argent, dorure, nielle, gravure, ciselure, fonte	11,2 x 24,6 x 16,7	1693	Russie, Moscou
181	Moscou	Musée historique d'Etat	Chaise		bois, bronze, textile	126 x 51,5 x 61	seconde moitié du XIXe	Russie
182	Moscou	Musée historique d'Etat	Bol faisant partie d'une paire en malachite		Malachite, bronze, assemblage, fonte, dorure, ciselure	36 x 32 x 32	Milieu du XIXe	Russie
183	Moscou	Musée historique d'Etat	Bol faisant partie d'une paire en malachite		Malachite, bronze, assemblage, fonte, dorure, ciselure	36 x 32 x 32	Milieu du XIXe	Russie
184	Moscou	Musée historique d'Etat	Ensemble à boire avec deux carafes en cristal à facettes avec des couvercles amovibles et quatre verres sur un plateau		Bronze, cristal, fonte, ciselure, moletage, dorure, biseautage	ensemble : 26 x 44 x 26 / plateau : 25 x 44 x 26 / 2 carafes : H. 21 cm; diam du fond : 9,5 cm; diam tête bouchon : 6 cm / 4 verres : H. 9 cm diam. 4,5 cm	1830's	Moscou. Maître Piotr Petrov
185	Moscou	Musée historique d'Etat	Nécessaire à écrire avec encrier, sablier et clochette		Bronze, verre, fonte, moletage, ciselure, dorure, biseautage	nécessaire : 12 x 34 x 15 / encrier : 6,5 x 5,5 x 5,5 / sablier : 6,5 x 5,5 x 5,5 / sablier : 6,5 x 5,5 x 5,5	1840's	Moscou. Atelier de Piotr Petrov
186	Moscou	Musée historique d'Etat	Chandelier (paire)		Bronze, verre, fonte, moletage, ciselure, dorure, biseautage	24 x 12 x 12	1840's	Moscou. Atelier de Piotr Petrov



187	Moscou	Musée historique d'Etat	Chandelier (paire)		Bronze, verre, fonte, moletage, ciselure, dorure, biseautage	24 x 12 x 12	1840's	Moscou. Atelier de Piotr Petrov
188	Moscou	Musée historique d'Etat	Défilé des troupes sur la Place des Cathédrales au Kremlin		Huile sur toile	82 x 113	Années 1800	/
189	Moscou	Musée historique d'Etat	Moscou, Vue de la place des Cathédrales au Kremlin		Huile sur toile	80 x 106	Années 1800	/
190	Moscou	Musée historique d'Etat	Moscou, Vue du Kremlin près de la porte Spasskaïa		Huile sur toile	82 x 112	Années 1800	/
191	Moscou	Musée historique d'Etat	Moscou, Vue du Kremlin et du pont Kamenni		Huile sur toile	80 x 106	1815	/
192	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de la place des Boyards (côté ouest)		papier, aquarelle, encre	42,3 x 58,5 ; 49,3 x 65,5	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
193	Moscou	Musée historique d'Etat	Moscou, Kremlin, Vue de la porte Borovitskaïa, de la Cour des Ecuries et de l'Eglise de la Nativité de Saint Jean le Précurseur		papier, aquarelle, encre	35,1 x 50,2 ; 41,5 x 55,5	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
194	Moscou	Musée historique d'Etat	Kremlin, Vue de la façade nord du Palais du Kremlin		papier, aquarelle, encre	28 x 48,5 ; 43,8 x 64,3	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
195	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue du Kremlin sur l'Office du Grand Palais, la Cour des écuries et la Porte des Armoiries		papier, aquarelle, encre	24 x 34 ; 33,2 x 47,2	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
196	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue du Kremlin sur le Palais des Menus Plaisirs		papier, aquarelle, encre	27 x 39,5 ; 35,7 x 48,5	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
197	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de la cathédrale Basile le Bienheureux, de la tour Spasskaïa et du Café		papier, aquarelle, encre	30 x 40 ; 44,7 x 54,3	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
198	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de la porte de la Résurrection, de la Grande pharmacie, etc.		papier, aquarelle, encre	40,3 x 55 ; 48,2 x 63	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
199	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de la porte de la Résurrection, de la Grande pharmacie, de la Monnaie et de la cathédrale de Kazan		papier, aquarelle, encre	38,5 x 55 ; 49,2 x 65,5	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
200	Moscou	Musée historique d'Etat	Kremlin, La place près de la porte Troitskaïa et l'église Saint-Nicolas des cordonniers		papier, aquarelle, encre	34 x 47,8 ; 48,5 x 62	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
201	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue du quartier de Zamoskvorietchie sur le Kadachevski Khamovnyi Dvor et le clocher de l'église de Cosme et Damien		papier, aquarelle, encre	35 x 45 ; 49 x 59	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
202	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de la porte de la Résurrection, de la Grande pharmacie et du pont Neglimennii		papier, aquarelle	50 x 68	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
203	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de la Place Rouge et de l'église Basile le Bienheureux		papier, aquarelle	51 x 69	Années 1800	Atelier de F.Ya. Alekseev
204	Moscou	Musée historique d'Etat	Vues sur les cathédrales du Kremlin		papier, laque, lithographie, aquarelle	38,5 x 54,4	Fin des années 1840	J.B. Arnout. D'après un original d'un artiste anonyme. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiario

205	Moscou	Musée historique d'Etat	La Place Rouge. Vue sur le monument de Minine et Pojarski, les portes du Sauveur et l'église Basile le Bienheureux		papier, lithographie	40 x 57,1	1850's	Ch. K. Bachelier, J. Jacottet. D'après un original de I.I. Charlemagne. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
206	Moscou	Musée historique d'Etat	Les portes de la Résurrection de Kitaï-gorod et la chapelle de la Vierge d'Ibérie		papier, laque, lithographie, aquarelle	54,9 x 38,2	1840's	Müller. D'après un original de I.E. Vivien. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
207	Moscou	Musée historique d'Etat	Le Jardin Alexandre. Vue depuis le pont Troïtskii vers l'église du Christ Sauveur		papier, lithographie	39,9 x 57,2	1850's	Ch. K. Bachelier, J. Jacottet. D'après un original de I.I. Charlemagne. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
208	Moscou	Musée historique d'Etat	Place Strastnaïa (de la Passion)		papier, laque, lithographie, aquarelle	38,2 x 54	1850's	Ch. K. Bachelier, J. Jacottet. D'après un original de I.I. Charlemagne. Figures exécutées par J.A. Duruy. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
209	Moscou	Musée historique d'Etat	Place Loubianka		papier, lithographie, aquarelle	38,1 x 50	Fin des années 1840	Louis Philippe Bichebois. D'après un original de S. Ph. Dits. Figures exécutées par P.M. Roussel. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
210	Moscou	Musée historique d'Etat	Place des Théâtres. Vue vers Kitaï-gorod		papier, lithographie	39,6 x 52,8	Fin des années 1840	Ch. K. Bachelier, J. Jacottet. D'après un original de Bronine. Figures exécutées par J.A. Duruy. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
211	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue de l'Imprimerie du Synode sur la rue Nikolskaïa dans Kitaï-gorod		papier, laque, lithographie, aquarelle	38,5 x 53	Fin des années 1840	Lithographie anonyme. D'après un original d'un artiste anonyme. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
212	Moscou	Musée historique d'Etat	Club de l'Union de la noblesse sur Okhotny riad avec l'église de Sainte-Paraskevia-Piatnitsa		papier, laque, lithographie, aquarelle	48 x 54,8	Fin des années 1840	A. Gedon. D'après un original de S. Ph. Dits. Figures exécutées par P.M. Roussel. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
213	Moscou	Musée historique d'Etat	L'Institut de la noblesse sur la rue Mokhovaya. Ancienne maison Pachkov		papier, laque, lithographie, aquarelle	36,2 x 45,5	Fin des années 1840	L.P. Bichebois, Ch. Fichot. D'après un original d'un artiste inconnu. Figures exécutées par A. Bayot. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
214	Moscou	Musée historique d'Etat	Hôtel des postes de Moscou sur la rue Miasnitskaïa		papier, laque, lithographie, aquarelle	37,1 x 54	Fin des années 1840	Müller. D'après un original de S. Ph. Dits. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
215	Moscou	Musée historique d'Etat	Bâtiment du Conseil de tutelle sur la rue Solianka		papier, laque, lithographie, aquarelle	38,5 x 54,9	Fin des années 1840	L.P. Bichebois. D'après un original de S. Ph. Dits. Figures exécutées par P.M. Roussel. Moscou. De la série «Vues de Moscou» de I. Kh. Datsiaro
216	Moscou	Musée historique d'Etat	Plan de Moscou avec illustrations (14 vues)		papier, gravure, aquarelle	76,1 x 88	1825	A. Afanassiev (?). Editeurs : I. Syroezjin, N. Trukhachev. Russie, Moscou
217	Moscou	Musée historique d'Etat	Plan de Moscou en 1630		papier, gravure	30,7 x 40	1719	Artiste anonyme. Tiré des «Voyages» d'Adam Olearius. Leyde, 1719
218	Moscou	Musée historique d'Etat	Plan de Moscou		papier, gravure, aquarelle	80,2 x 50,5	1789	F.L. Frolov. D'après un original de I. Marchenkov. Edition of N. Kolchugin. Russie, Moscou
219	Moscou	Musée historique d'Etat	Course de traîneaux		Huile sur toile	50 x 68	1848	Prince A.A. Golitsyne
220	Moscou	Musée historique d'Etat	Vue du Kremlin et du pont Moskovorietski		Huile sur toile	104 x 134	1914	K.A. Korovine

221	Moscou	Musée historique d'Etat	Coffret		or, argent, diamants, brillants, rubis, améthyste, citrine, pierres	13,2 x 37,7 x 24,3	1894	Russie, Moscou. Firme de Ovchinnikov
222	Moscou	Musée historique d'Etat	Paire de boucle d'oreille		or, argent, diamants, brillants, émeraudes	1. 5,2	début XXe	Russie
223	Moscou	Musée historique d'Etat	Peigne		or, argent, perles, émail, verre, métal	12,3 x 10,6	1798-1809	France, Paris
224	Moscou	Musée historique d'Etat	Broche		Or, aigue-marine, diamants	3,2 x 3,7	1908-1917	Saint-Petersbourg
225	Moscou	Musée historique d'Etat	Broche en pendentif		argent et diamants	23,7 x 8,7	2ème moitié du XVIIIe	Russie
226	Moscou	Musée historique d'Etat	Bracelet		argent, émeraudes, rubis, zirconium, verre, émail, pierres	6,8 x 7 x 6,5	milieu du XIXe	Russie
227	Moscou	Musée historique d'Etat	Paire de boucle d'oreille		or, argent, rubis, émeraudes, perles	pas de dimensions	XVIIIe	Russie
228	Moscou	Musée historique d'Etat	Broche scarabée		or, brillants, diamants, saphirs, verre	6 x 2,7	dernier quart du XIXe	Russie, St. Pétersbourg. Maître du travail de l'or Lassas Henri
229	Moscou	Musée historique d'Etat	Bracelet de manche		or, rubis, perles, émail	5,6 x 7,4 x 6,8	1860's	Russie
230	Moscou	Musée historique d'Etat	Broche «Libellule»		or, argent, diamants, brillants, émeraudes, rubis, perles, pierres	1,3 x 6,2 x 6,8	1899-1908	Atelier de V.S. Agafonov. Russie, Moscou
231	Moscou	Musée historique d'Etat	Broche aux portraits d'Alexandre II et d'Alexandre III		Or, argent, strass, papier	8,4 x 5	deuxième moitié du XIXe	Russie- Collection Schtschukin
232	Moscou	Musée historique d'Etat	Broche en forme de nœud		Or, argent, turquoises, diamants, améthystes, topazes	5,6 x 8,3	vers 1850	Russie- Collection Schtschukin
233	Moscou	Musée historique d'Etat	Paire de boucles d'oreille		or, argent, perles, diamants, émail	4,7 x 1,5	fin XVIII- 1er quart du XIXe	Europe
234	Moscou	Musée historique d'Etat	Pendant «femme papillon»		Or, argent, diamants, émail	6,5 x 8,4	1904	France, Paris
235	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : assiette creuse		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 24 cm H. 4,7 cm	1848-1852	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
236	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : assiette creuse		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 23,6 cm H. 5,1 cm	1848-1853	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
237	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : assiette creuse		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	Diam. 23,9 cm H. 4,8 cm	1848-1854	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
238	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : assiette creuse		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 23,6 cm H. 5 cm	1848-1855	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
239	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : petite assiette		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 23,6 cm H. 3,7 cm	1848-1856	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
240	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : petite assiette		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 23,6 cm H. 3,3 cm	1848-1857	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
241	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : petite assiette		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 24 cm H. 3,5 cm	1848-1858	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
242	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : petite assiette		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	diam. 23,6 cm H. 3,3 cm	1848-1859	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
243	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : Plat ovale		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	H. 10 cm / gorge : 30,8 x 20,8	1848-1860	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine

244	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : petit plat ovale		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	gorge : 37,5 x 24,4 / H. 2,5 cm	1848-1861	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
245	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : grand plat ovale		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	gorge : 45,5 x 29,8 / H. 5,3 cm	1848-1862	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
246	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : Soupière avec couvercle sur un fond mobile		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage	H. 29 cm; diam de pied : 37,5 cm	1848-1863	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
247	Moscou	Musée historique d'Etat	Service «rousskii style» : fruitier (guéridon ?) à trois étages composé de 7 éléments en porcelaine et de 6 en bronze		Porcelaine, couverte en glaçure, peinture, dorure, guillochage, bronze	H. 52,5 cm	1848-1864	Saint Pétersbourg. Manufacture impériale de porcelaine
248	Moscou	Musée historique d'Etat	Chaise de salon		bois, taffetas	102 x 49 x 44	Fin du XIXe-début XXe	Russie, Saint Pétersbourg (?)
249	Moscou	Musée historique d'Etat	Samovar avec couvercle sur une base, provenant du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, St. Pétersbourg. Atelier de Carl Boïanovski
250	Moscou	Musée historique d'Etat	Coffre pour le service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		bois	39 x 60 x 91	1860's	Russie, Saint Pétersbourg
251	Moscou	Musée historique d'Etat	Dessous de théière du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, St. Pétersbourg. Atelier de Carl Boïanovski
252	Moscou	Musée historique d'Etat	Couvercle du tuyau du samovar du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, St. Pétersbourg. Atelier de Carl Boïanovski
253	Moscou	Musée historique d'Etat	Plateau du samovar du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1838	Russie, Saint Pétersbourg
254	Moscou	Musée historique d'Etat	Plateau du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1838	Russie, Saint Pétersbourg, Firme de Sazikov
255	Moscou	Musée historique d'Etat	Plat à biscuits du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, Saint Pétersbourg. Maître Boïanovski
256	Moscou	Musée historique d'Etat	Plat à biscuits du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, Saint Pétersbourg. Maître Boïanovski
257	Moscou	Musée historique d'Etat	Théière du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, Saint Pétersbourg. Maître Boïanovski
258	Moscou	Musée historique d'Etat	Rinçoir du service à thé de voyage du Grand-Duc Serguei Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, Saint Pétersbourg. Maître Boïanovski

259	Moscou	Musée historique d'Etat	Sucrier du service à thé de voyage du Grand-Duc Sergueï Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1864	Russie, Saint Pétersbourg. Maître Seingel Karl Adolf
260	Moscou	Musée historique d'Etat	Cafetière du service à thé de voyage du Grand-Duc Sergueï Alexandrovitch Romanov		argent	pas de dimensions	1839	Russie, Saint Pétersbourg. Maître Boïanovski
261	Moscou	Musée historique d'Etat	Service à boire (11 pièces) : coupe d'amitié (bratina), cuillère à verser, plateau, petite coupe (tcharka)		argent, dorure, fond guilloché (kanfarenie), fonte, ciselure, gravure	bratina : H. 22cm et diam. 13,3 cm  cuillère : 5 x 9,7 x 6,6  plateau : 5 x 20,2 x 8,2  1 coupe : 6,5 x 42,8 x 42,8  et 7 coupes : 5 x 9,7 x 6,6	1889	Russie, Moscou. Firme de Ovtchinnikov
262	Moscou	Musée historique d'Etat	Puisoir (Kovch)		argent, verres	25,5 x 30 x 18,5	début du XXe	Russie, Kiev.
263	Moscou	Musée historique d'Etat	Chope		chope : argent, couvercle : argent, écrou carré sur le couvercle : métal non précieux, dorure, ciselure, fonte	H. 47 cm, diam de l'embouchure : 17 cm	1873	Russie, Moscou. Firme de Ovtchinnikov
264	Moscou	Musée historique d'Etat	Vase		argent, cristal, ciselure, gravure	45 x 18,5 x 24	1908-1917	Russie, Moscou
265	Moscou	Musée historique d'Etat	Détail d'un ornement de nécessaire à écrire		argent	H. 13,3; l. 25,5; L. 21,5 cm		Russie, Moscou
266	Moscou	Musée historique d'Etat	Coupe-papier		argent, nielle, fonte	l. 38,5	après 1908	Russie, Moscou
267	Moscou	Musée historique d'Etat	Plat		argent, bois, émail, ciselure, monture, dessin	diam. 64,5 cm	1913	Russie, Moscou. Firme de I. Khlebnikov
268	Moscou	Musée historique d'Etat	Surtout de table d'après le modèle du monument à Minine et Pojarski sur la Place Rouge à Moscou		Bronze, bois, fonte, ciselure, patine	28 x 14,5 x 8,5	Milieu des années 1850	Moscou. Atelier de G. Schmidt
269	Moscou	Musée historique d'Etat	Presse-papier fait d'après le modèle du canon "Licorne"		Bronze, marbre, fonte, ciselure, dorure	12 x 17 x 11	Milieu des années 1850	Moscou. Atelier de G. Schmidt
270	Moscou	Musée historique d'Etat	Presse-papier fait d'après le modèle du monument "Roi des canons"		Bronze, métal blanc, marbre, fonte, ciselure, oxydation	10,5 x 22 x 10,5	1880's	Moscou
271	Moscou	Musée historique d'Etat	Surtout de table d'après le modèle du monument - chapelle de la plaine de Borodino		Bronze, fonte, ciselure, argenture, dorure, patine	31,5 x 13 x 13	Milieu des années 1850	Moscou. Atelier de G. Schmidt



272	Moscou	Musée historique d'Etat	Surtout de table d'après le modèle de la "Reine des cloches"		Bronze, alliage de zinc, fonte, ciselure, patine	surtout : 21,5 x 17 x 15 / clochette : 17 x 12 x 12 / support : 5,5 x 17 x 15	Milieu des années 1850	Moscou. Atelier de G. Schmidt
273	Moscou	Musée historique d'Etat	Portrait du prince V.M. Golitsyne (1847-1932)		Huile sur toile	114 x 94	1906	V.A. Serov (1865-1911)
274	Moscou	Musée historique d'Etat	L'intérieur de l'appartement de l'artiste		Huile sur toile	96 x 143	Années 1860	N.I. Podkloutchnikov (1813-1877)
275	Moscou	Musée historique d'Etat	Projet pour la cathédrale du Sauveur. Version finale de l'extérieur de la cathédrale		papier, aquarelle, encre	53,6 x 68,9	1850	K.A. Thon
276	Moscou	Musée historique d'Etat	Eglise privée dédiée à Alexandre Nevski et Saint Serge de Radonège. Vue de l'iconostase.		Huile sur toile	46 x 67	1902-1909	Moscou. Ecole de Stroganov.
277	Moscou	Musée historique d'Etat	Boudoir de la Grande Duchesse Elisabeth Féodorovna		Papier, aquarelle	46 x 67	1902-1910	Moscou. Ecole de Stroganov.
278	Moscou	Musée historique d'Etat	Dans le bureau du Grand Duc Serge Alexandrovitch		Papier, aquarelle	46 x 67	1902	Moscou. Ecole de Stroganov.
279	Moscou	Musée historique d'Etat	Salon blanc avec le portrait de l'Empereur Nicolas II		Papier, aquarelle	51,5 x 69 (à vue); 63,8 x 82,6	1900's	Moscou. Ecole de Stroganov.
280	Moscou	Musée historique d'Etat	Salle de réception de la Grande Duchesse Elisabeth Féodorovna		Papier, aquarelle	32 x 40 (à vue); 63,8 x 82,6	1909	Moscou. Ecole de Stroganov.
281	Moscou	Musée historique d'Etat	Salon rouge avec les portraits de l'Empereur Alexandre III et de l'Impératrice Maria Féodorovna		Papier, aquarelle	42 x 44 (à vue); 63,8 x 82,6	1902	Moscou. Ecole de Stroganov.
282	Moscou	Musée historique d'Etat	Vêtement de femme (corsage, jupe)		Papier, aquarelle	50 x 149	1902-1905	Atelier de N.P. Lamanova . Moscou, Russie.
283	Moscou	Musée historique d'Etat	Petite table de salon "Salon d'argent"		liden, satiné, peinture argentée	73 x 46	Dernier quart du XIXe	Moscou, Fabrique Schmidt
284	Moscou	Musée historique d'Etat	Chaise de salon "Salon d'argent"		liden, satiné, peinture argentée	105 x 45 x 47	Dernier quart du XIXe	Moscou, Fabrique Schmidt
	<b>Ville</b>	<b>Nom du prêteur</b>	<b>Titre de l'oeuvre</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Matériau(x)</b>	<b>Dim.</b>	<b>Date de l'oeuvre</b>	<b>Provenance</b>
1	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"La joie des justes auprès du Dieu". A l'entrée du Paradis (timpan de la coupole centrale) de V.M. Vasnetsov	Inv.1020 (Ouch.op.1020)	huile sur toile	205 x 146	1885-1896	Russie, Moscou
2	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	Portrait du peintre Alexandre Dmitrievitch Litovtchenko par I.N. Kramskoy	Inv.671 (Ouch.op.671)	Huile sur toile	99,8 x 70,8 (134x108,2 avec cadre)	1878	Russie, Moscou
3	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Au Nord" de A.I. Kouindji	Inv.881 (Ouch.op.881)	Huile sur toile	135 x 104,5 (178x146,5 avec cadre)	1879	Russie, Moscou
4	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Une soirée d'été" de I.I. Levitan	Inv.1498 (Ouch.op.1498)	Huile sur carton	49 x 73	vers 1900	Russie, Moscou
5	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Joueur à l'orgue de Barbarie" de V.E. Makovsky	Inv.603 (Ouch.op.603)	Huile sur toile	75 x 93 (116x133 avec cadre)	1879	Russie, Moscou
6	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Règlement du 19 février 1861" par G.G. Miassoedov	Inv.640 (Ouch.op.640)	Huile sur toile	138,2 x 209	1873	Russie, Moscou

7	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Léon Tolstoï reposant dans une forêt" par I.E. Repine	Inv.6313 (Ouch.op.7057)	Huile sur toile	60,5 x 50 (77,5x66 avec cadre)	1891	Russie, Moscou
8	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Une visite d'un monastère par une tsarine" de V.I. Sourikov	J-158 (p.30245)	Huile sur toile	144 x 202 (174x232 avec cadre)	1912	Russie, Moscou
9	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Garmonie" de V.E. Borissov-Moussatov	J-867 (p-48658)	Tempera sur toile	162 x 90,5 (175,5x103,5 avec cadre)	1900	Russie, Moscou
10	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Portait d'un futuriste combattant – chanteur Vassilii Kamensky" par D. Bourliouk	Inv.9371 (Ouch. Op.10478)	Huile sur toile	97,2 x 66	1916	Russie, Moscou
11	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Lilas" par M.A. Vroubel	Inv.11054 (KRTG-1283)	Huile sur toile	160,5 x 177	1900	Russie, Moscou
12	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Un cabaret de Moscou" par B.M. Kustodiev	Inv.25452 (KRTG-1522)	Huile sur toile	99,3 x 129,3	1916	Russie, Moscou
13	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Portrait de Ekaterina Petrovna Nesterova brodant" par M.V. Nesterov	J-1458 (p-69134)	Huile sur carton	43 x 60	1909	Russie, Moscou
14	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Architectonique picturale avec une planche jaune" de L.S. Popova	J-1309 (p-46732)	Huile sur toile	89 x 71,3 (92x74,5 avec cadre)	1916	Russie, Moscou
15	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Au salon de coiffure" de O.V. Rosanova	J-1293 (p-46957)	Huile sur toile	71,3 x 53,5	1915	Russie, Moscou
16	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Confidence" de K.A. Somov	Inv.9178 (Ouch. op.10082)	Huile sur carton	53 x 72,2	1897	Russie, Moscou
17	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Nature-morte Bouquet" de V.E. Tatlin	Inv.4319 (Ouch.op.4319)	Huile sur toile	93 x 48	1911-1912	Russie, Moscou
18	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Composition" de A.A. Exter	J-1303 (p-46984)	Huile sur toile	90,7 x 72,5	1914	Russie, Moscou
19	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Chardon" de N.S Gontcharova	J-1631 (p-74904)	Huile sur toile	103 x 73	1908-1910	Russie, Moscou
20	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Jardin aux pêches" de M.F.Larionov	J-1689 (p-65535)	Huile sur toile	108 x 103	1903-1904	Russie, Moscou
21	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Paysage aux pins", de F.A. Vassiliev		Huile sur toile	22,8 x 16,3 (39,4 x 32,5 dans le cadre)	1860	Russie, Moscou
22	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Portrait cubiste" de L. Popova		Technique mixte sur papier	35,4 x 26,7 (51,7 x 42,5 dans le cadre)	1915	Russie, Moscou
23	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Monastère Petchersky" de A.K. Savrassov		Huile sur papier sur toile	22,9 x 33,5 (47,7 x 55 dans le cadre)	1870	Russie, Moscou
24	Moscou	Galerie d'Etat Tretiakov	"Un ruisseau dans la forêt" de I.I. Chichkine		huile sur toile	76 x 120,5 (127x172 dans le cadre)	1883	Russie, Moscou

*Arrêté Ministériel n° 2009-259 du 5 juin 2009 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2004-627 du 21 décembre 2004 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-627 du 21 décembre 2004 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le 1° de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2004-627 du 21 décembre 2004, susvisé, est modifié comme suit :

«A1, A, B, B1 et B+E».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-260 du 5 juin 2009 portant modification de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relative aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relative aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié, notamment ses articles 4 et 5 ainsi que son annexe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Au 2° de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, la mention «B "véhicules publics"» est supprimée.

ART. 2.

Au premier tiret de l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, la mention «B "véhicules publics"» est supprimée.

ART. 3.

Dans la liste des affections incompatibles avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire annexée à l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, toute référence à la mention «B "véhicules publics"» est supprimée.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-261 du 5 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-672 du 10 décembre 2002 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-549 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, exploitant ;

Vu la demande formulée par Mlle Emmanuelle HERAUD ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2002-672 du 10 décembre 2002 autorisant Mlle Emmanuelle HERAUD, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNIPHARMA», sise 7, rue de l'Industrie, est abrogé à compter du 30 avril 2009.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-262 du 5 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-299 du 8 juin 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre de fabricant et d'exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Isabelle DUMENIL, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires EUROPHTA» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-299 du 8 juin 2007 autorisant M. Philippe BECHEREAU, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires EUROPHTA» sise 2, rue du Gabian, est abrogé à compter du 15 mars 2009.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-263 du 5 juin 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre de fabricant et d'exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Isabelle DUMENIL, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires EUROPHTA» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Christophe PONCET, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires EUROPHTA» sise 2, rue du Gabian.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-264 du 5 juin 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2009-264  
DU 5 JUIN 2009 MODIFIANT  
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002  
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes physiques» :

«Abdul **Haq** [*alias* a) Maimaitiming Maimaiti, b) Abdul Heq, c) Abuduhake, d) Abdulheq Jundullah, e) 'Abd Al-Haq, f) Memetiming Memeti, g) Memetiming Aximu, h) Memetiming Qekeman, i) Maiumaitimin Maimaiti, j) Abdul Saimaiti, k) Muhammad Ahmed Khaliq, l) Maimaiti Iman, m) Muhelisi, n) Qerman, o) Saifuding]. Né le 10.10.1971 à Chele, région de Khutan, région autonome de Xinjiang Uighur, Chine. Nationalité:

chinoise. n° d'identification nationale: 653225197110100533 (carte d'identité chinoise). Autre renseignement: établi au Pakistan depuis avril 2009.»

*Arrêté Ministériel n° 2009-265 du 5 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV.ECO», au capital de 3.000.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV.ECO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3.000.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 2 avril 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV.ECO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 avril 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-266 du 5 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONTE-CARLO RENOVATION», au capital de 300.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONTE-CARLO RENOVATION», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 26 février 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONTE-CARLO RENOVATION» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 février 2009.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-267 du 5 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «P & P SPORT MANAGEMENT S.A.M.» au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «P & P SPORT MANAGEMENT S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 avril 2009.



## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-268 du 5 juin 2009 reportant des crédits de paiement 2008 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2008.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006 instaurant une procédure de report de crédits de paiements sur les opérations en capital inscrites au programme triennal d'équipement public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006, susvisée, le tableau ci-après récapitule les crédits de paiements 2008 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public qui n'ont pas été consommés en totalité que le Gouvernement a retenus pour être reportés sur l'exercice 2009.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

## ÉTAT DES REPORTS DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 2009

article	Libellé	CRÉDITS D'OPÉRATION			CRÉDITS DE PAIEMENT				
		Crédit global au 1/01/2009	Crédits débloqués au 28/2/2009	Crédits disponibles (solde)	Crédits rectifiés 2008 majorés des reports	Dépenses 2008	Montant à reporter	Budget primitif 2009	Total des crédits disponibles 2009
a	b	c	d	e = c - d	f	g	h = f - g (Maxi.)	i	j = h + i
701.907	AMELIORATION SECURITE TUNNELS ROUTIERS	23 500 000	13 592 000	9 908 000	8 616 000	7 171 294	1 444 000	7 000 000	8 444 000
701.908	TUNNEL OUEST	91 000 000	2 645 727	88 354 273	755 000	288 966	466 000	2 000 000	2 466 000
701.913/1	URB. SNCF - ILOT AUREG/GRIMALDI	95 940 000	95 557 027	382 973	2 611 000	2 226 163	384 000	320 000	704 000
701.913/4	URB. SNCF - ILOT RAINIER III	126 000 000	29 429 107	96 570 893	17 150 000	12 155 957	4 994 000	9 400 000	14 394 000
701.913/5	URB. SNCF - ILOT CASTELERETTO	67 910 000	66 844 615	1 065 385	4 190 000	2 931 308	1 258 000	210 000	1 468 000
701.913/6	URB. SNCF - ILOT PRINCE PIERRE	82 500 000	22 894 380	59 605 620	13 167 000	4 467 431	8 699 000	10 190 000	18 889 000
701.920	CONFORTEMENT FALAISE TETE DE CHIEN	2 230 000	2 230 000	0	1 530 000	1 263 500	266 000	0	266 000
703.901	BASSIN HERCULE REPARATION OUVRAGES EXISTANTS	8 630 000	5 603 889	3 026 111	2 420 000	1 389 971	1 030 000	3 100 000	4 130 000
703.903	SUPERSTRUCTURES DIGUES NORD & SUD	24 000 000	1 153 788	22 846 212	1 261 000	133 631	1 127 000	4 700 000	5 827 000
703.904	SUPERSTRUCT. DIGUE FLOTTANTE	14 900 000	3 326 107	11 573 893	4 443 000	348 474	4 094 000	8 000 000	12 094 000
703.905	ELARGISSEMENT DARSE NORD	19 000 000	1 051 712	17 948 288	859 000	237 423	621 000	700 000	1 321 000

article	Libellé	CRÉDITS D'OPÉRATION			CRÉDITS DE PAIEMENT				
		Crédit global au 1/01/2009	Crédits débloqués au 28/2/2009	Crédits disponibles (solde)	Crédits rectifiés 2008 majorés des reports	Dépenses 2008	Montant à reporter	Budget primitif 2009	Total des crédits disponibles 2009
a	b	c	d	e = c - d	f	g	h = f - g (Maxi.)	i	j = h + i
703.906	AMENAGEMENT AVANT PORT	17 600 000	5 082 972	12 517 028	4 600 000	4 180 744	419 000	2 000 000	2 419 000
703.934	AMENAGEMENT PORT FONTVIEILLE	930 000	259 946	670 054	625 000	0	625 000	0	625 000
704.986	STATION D'EPURATION	9 000 000	7 952 797	1 047 203	8 247 000	7 238 140	1 008 000	610 000	1 618 000
705.915	OPERATION LA CACHETTE	21 200 000	17 951 236	3 248 764	9 520 000	6 150 313	3 369 000	3 240 000	6 609 000
705.930/1	CENTRE GERONTOLOGIE CLINIQUE - CENTRALE D'ENERGIE	208 800 000	166 927 087	41 872 913	33 315 000	23 225 793	10 089 000	50 000 000	60 089 000
705.930/4	C.H.P.G. - SOLUTION 5	654 000 000	82 912 489	571 087 511	12 400 000	4 488 382	7 911 000	13 200 000	21 111 000
705.930/6	C.H.P.G. RESTAURANT	6 500 000	763 191	5 736 809	2 972 000	0	2 972 000	110 000	3 082 000
705.931	RESIDENCE "A QIETUDINE"	21 000 000	15 707 186	5 292 814	8 200 000	4 850 051	3 349 000	10 950 000	14 299 000
705.933/6	ZONE A	97 000 000	92 569 709	4 430 291	5 154 000	537 327	4 616 000	0	4 616 000
705.936	OPERATION INDUSTRIA MINERVE	106 960 000	103 955 037	3 004 963	17 076 000	15 254 859	1 821 000	5 120 000	6 941 000
705.950	RELOGEMENT DU FOYER D'ENFANCE	12 800 000	1 379 120	11 420 880	958 000	455 573	502 000	5 100 000	5 602 000
705.954	OPERATION 21-25 RUE DE LA TURBIE	14 960 000	13 682 729	1 277 271	2 867 000	2 219 990	647 000	1 160 000	1 807 000
705.965	OPERATION BOULEVARD RAINIER III	19 360 000	18 867 118	492 882	1 300 000	617 974	682 000	60 000	742 000
706.919	YACHT CLUB et MUSEE DE LA MARINE	93 600 000	16 190 561	77 409 439	14 700 000	5 869 579	8 830 000	21 000 000	29 830 000
706.929	MUSEE NATIONAL VILLA PALOMA	8 950 000	1 068 336	7 881 664	1 580 000	497 284	1 082 000	6 340 000	7 422 000
706.948/1	RENOVATION PETIT COURS SAINT MAUR	750 000	550 000	200 000	200 000	142 361	57 000	350 000	407 000
706.960	GRIMALDI FORUM	283 300 000	282 932 791	367 209	4 350 000	2 580 192	1 769 000	0	1 769 000
706.961/1	RENOVATION PRODUCTION DE FROID AUDITORIUM RAINIER III	2 480 000	2 288 560	191 440	1 453 000	1 306 767	146 000	945 000	1 091 000
706.965/1	INSTITUT PALEONTOLOGIE HUMAINE (RENOVATION)	1 960 000	87 725	1 872 275	160 000	520	159 000	1 600 000	1 759 000
707.924/3	AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL	5 900 000	86 500	5 813 500	522 000	4 635	517 000	1 400 000	1 917 000
707.994	EXTENSION QUAI ALBERT 1ER	67 300 000	19 029 258	48 270 742	1 211 000	405 744	805 000	100 000	905 000
708.905	RESEAU RADIO NUMERIQUE DE L'ADMINISTRATION	5 610 000	5 373 862	236 138	2 170 000	1 666 563	503 000	1 510 000	2 013 000
708.992	OPERATION DE LA VISITATION	41 300 000	4 444 374	36 855 626	1 000 000	590 905	409 000	8 000 000	8 409 000
711.984/5	IMMEUBLE QUAI ANTOINE 1 (EXTENSION)	17 000 000	1 242 237	15 757 763	6 085 000	339 892	5 745 000	6 400 000	12 145 000

*Arrêté Ministériel n° 2009-269 du 5 juin 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Grand Départ du Tour de France Cycliste 2009.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

1. Du lundi 29 juin 2009 à 8 h au lundi 6 juillet 2009, à 8 h :

Les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Grand Départ du Tour de France 2009.

2. Le jeudi 2 juillet 2009 et le samedi 4 juillet 2009, de 00 h 01 à 23 h 59 :

La cour anglaise de la darse Sud est libérée, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Grand Départ du Tour de France 2009.

ART. 2.

Du lundi 29 juin 2009 à 8 h au lundi 6 juillet 2009, à 8 h, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur la route de la Piscine en totalité,
- Sur la darse Sud en totalité,
- Sur l'appontement central du port,
- Sur l'esplanade des Pêcheurs.

ART. 3.

Du lundi 29 juin 2009 à 8 h au vendredi 10 juillet 2009, à 8 h, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur la darse Nord en totalité.

ART. 4.

Du jeudi 2 juillet 2009 à 8 h au lundi 6 juillet 2009, à 8 h, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur le quai des Etats-Unis en totalité,

- Sur le quai Louis II en totalité.

ART. 5.

Du mardi 30 juin 2009 à 8 h au lundi 6 juillet 2009, à 14 h, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur le quai Antoine 1<sup>er</sup> en totalité.

ART. 6.

Du lundi 29 juin 2009 à 8 h au jeudi 2 juillet 2009, à 15 h, la circulation des véhicules est interdite à l'exception des véhicules munis d'une autorisation :

- Sur le quai des Etats-Unis, entre l'avenue J.F. Kennedy et son intersection avec la route de la Piscine,

- Sur la route de la Piscine.

ART. 7.

Du jeudi 2 juillet 2009 à 16 h au dimanche 5 juillet 2009, à 20 h, la circulation des véhicules est interdite :

- Sur le quai des Etats-Unis, dans sa totalité,

- Sur la route de la Piscine,

- Sur le quai Louis II, dans sa totalité.

ART. 8.

Du dimanche 5 juillet 2009 à 20 h au vendredi 10 juillet à 20 h, un sens unique de circulation est instauré :

- Sur le quai des Etats-Unis, entre l'avenue J.F. Kennedy et son intersection avec la route de la Piscine,

- Sur la route de la Piscine.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation du Tour de France.

ART. 10.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des différentes installations nécessaires au déroulement du Grand Départ du Tour de France 2009.

ART. 11.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

## ART. 12.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-270 du 5 juin 2009 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée «La Cite Européenne».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'état sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-564 du 3 novembre 1981 autorisant la compagnie d'assurance «La Cite Européenne» à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est procédé au retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée «La Cite Européenne», en application de l'article 9 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'état sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-271 du 5 juin 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (catégorie A - indices majorés extrêmes 600/875).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine de la gestion des ressources humaines ou de la gestion des entreprises ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine des ressources humaines ;
- justifier d'une expérience en management d'équipe d'au moins cinq années ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Christophe ORSINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Robert GINOCCHIO, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-272 du 4 juin 2009 portant modification des arrêtés ministériels relatifs à la lutte contre le dopage.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, modifié ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage est modifié comme suit :

«Les contrôles sont réalisés par des préleveurs spécialement habilités à cet effet par arrêté ministériel, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 9.2 de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 susvisée, modifiée».

## ART. 2.

Les termes «médecin agréé» sont remplacés par «préleveur spécialement habilité à cet effet» aux articles 3 et 5 de l'arrêté ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage.

## ART. 3.

Les termes «médecin ayant réalisé le prélèvement» et «médecin chargé des opérations de prélèvement» sont remplacés par «préleveur spécialement habilité à cet effet ayant réalisé le prélèvement» aux articles 10 et 12 de l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage.

## ART. 4.

L'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques est modifié comme suit :

«5.1 - Une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques peut être accordée à des sportifs de niveau international ou des sportifs participant à des compétitions sportives internationales afin de leur permettre d'utiliser une substance ou méthode interdite mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Les sportifs de niveau international ou les sportifs participant à des compétitions sportives internationales doivent présenter une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de la fédération internationale concernée au moment où ils lui transmettent les informations initiales sur leur localisation et, sauf en cas d'urgence, au plus tard 21 jours avant leur participation à une compétition sportive internationale, sous réserve d'autres règles antidopage fixées par la fédération internationale concernée. Cette autorisation d'usage à des fins thérapeutiques doit être transmise au Comité Monégasque Antidopage à sa demande.

Lorsque la fédération internationale concernée n'a pas mis en place une procédure de délivrance d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, le sportif fait sa demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques directement auprès de l'Agence Mondiale Antidopage.

5.2 - Une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques peut être accordée à un sportif de niveau national afin de lui permettre d'utiliser une substance ou méthode interdite mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Dans ce cas, il est de la responsabilité de ce dernier ou de son représentant légal d'adresser immédiatement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, au Comité Monégasque Antidopage.

Elle est introduite par le sportif ou son représentant légal qui adresse à cet effet au Comité Monégasque Antidopage un formulaire spécifique dûment rempli, avec le concours du médecin prescripteur, accompagné de pièces justificatives médicales.

Un modèle du formulaire figure en annexe du présent arrêté.

Cette demande est traitée en respectant les règles de la confidentialité médicale, en faisant application des articles qui suivent.»

#### ART. 5.

L'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques est modifié comme suit :

«Toute demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est obligatoirement soumise au Comité Monégasque Antidopage à l'exception des cas dans lesquels il est fait application de l'article 5.1.

Le Comité désigne alors trois médecins compétents dans le domaine de la médecine du sport et de la médecine clinique pratique qui seront chargés de l'instruction de la requête.

Dans le cadre de cette mission, l'avis d'autres experts médicaux ou scientifiques peut, le cas échéant, être requis».

#### ART. 6.

L'article 10 de l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques est modifié comme suit :

«A l'exception des cas dans lesquels il est fait application de l'article 5.1, le Comité Monégasque Antidopage peut retirer l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques si le sportif :

- ne se conforme pas rapidement à une demande, par le Comité Monégasque Antidopage, de réduction de la posologie ou de cessation de l'utilisation de la substance ou méthode normalement interdite,

- refuse de se soumettre aux examens médicaux ou paramédicaux requis par le Comité Monégasque Antidopage afin de juger de la pertinence du maintien de l'autorisation,

- n'utilise pas la substance ou méthode interdite selon les modalités qu'il a autorisées.»

#### ART. 7.

Les termes «laboratoire agréé» sont remplacés par «laboratoire accrédité ou autrement reconnu par l'Agence Mondiale Antidopage» à l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage.

#### ART. 8.

Les termes «laboratoire agréé» sont remplacés par «laboratoire accrédité ou autrement reconnu par l'Agence Mondiale Antidopage» aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage.

#### ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

### *Arrêté Ministériel n° 2009-273 du 8 juin 2009 portant nomination des membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-117 du 10 février 2003 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 ;

#### **Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, à compter du 15 mars 2009 pour une période de trois ans, membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale institué par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale :

- le Docteur Robert SCARLOT ;
- le Docteur Hubert HARDEN ;
- le Docteur Michel SIONIAC, membre du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- M. François ROUGAIGNON ;
- M. Jean MICHAUD ;
- M. Roger PASSERON ;
- M. Jean-Charles SACOTTE.

#### ART. 2.

Le Docteur Robert SCARLOT est nommé Président dudit Comité.



## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2009-16 du 3 juin 2009 portant désignation de magistrats afin d'exercer les fonctions de Président de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail.*

NOUS, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 23 bis de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance souveraine n° 3.493 du 11 février 1966 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de président de la commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail sont confiées à M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2007.

## ART. 2.

Les fonctions de président suppléant chargé de remplacer le titulaire en cas d'empêchement sont confiées à M. Cyril BOUSSERON à compter de ce jour.

## ART. 3.

Notre arrêté n° 2004-5 du 23 février 2004 est abrogé.

Fait à Monaco, le trois juin deux mille neuf.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2009-1692 du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la commission de la fonction communale.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Alexandra BROUSSE, membre suppléant représentant les fonctionnaires dans la Commission de la Fonction Communale, est remplacée par Mme Marie PALMERO (Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune).

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 mai 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 mai 2009.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

A compter du mardi 7 juillet 2009, à 00 heure 01, un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre la résidence Monte-Carlo Star et son intersection avec l'avenue Président J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours.

ART. 2.

A compter du mardi 7 juillet 2009, à 00 heure 01, la circulation des autocars, des véhicules et ensemble de véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,80 m est interdite sur la voie aval de l'avenue Président J.F. Kennedy depuis son intersection avec le boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

ART. 3.

A compter du mardi 7 juillet 2009, à 00 heure 01, le stationnement des véhicules est interdit rue du Portier entre les numéros 17 et 33.

ART. 4.

A compter du mardi 7 juillet 2009, à 00 heure 01, la circulation des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,50 tonnes est autorisée sur la totalité de la rue Grimaldi.

ART. 5.

Les différentes dispositions du présent arrêté seront suspendues dès le début du montage des installations du Grand Prix Automobile 2010.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 juin 2009.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-96 d'un Chef de Section  
au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2009-97 d'un Administrateur  
au Secrétariat Général de la Commission de  
Contrôle des Activités Financières.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de la Comptabilité ;
  - être élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines financiers ou comptables ;
  - maîtriser parfaitement les logiciels informatiques (Word, Excel, Visual Basic pour application, PowerPoint,...) et en particulier le traitement des bases de données de statistiques financières ;
  - maîtriser la langue anglaise.
-

*Avis de recrutement n° 2009-98 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, ou de l'informatique ou des automatismes industriels ;

- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de bureau situé au Stade Louis II, sis 9, avenue des Castelans.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ ainsi qu'un local à usage de placard d'une superficie d'environ 5 m<sup>2</sup>, situés au Stade Louis II – Entrée F – Niveau 2 – sis 9, avenue des Castelans.

Les personnes intéressées par la reprise de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, et le retourner dûment complété avant le 19 juin 2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

La visite du local aura lieu le mardi 16 juin 2009, de 15 h à 16 h.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 9, rue Princesse Antoinette, 1<sup>er</sup> étage, composé de deux chambres, séjour, cuisine, salle de douche, wc, balcon, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.800 euros.

Avance sur charges : 20 euros.

Visites :

- mercredi 17 juin et le vendredi 19 juin 2009, à 14 h 30,

- mercredi 24 juin et le vendredi 26 juin 2009, à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GRAMAGLIA, 9, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 92.16.50.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 juin 2009.

## OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 20, rue de Millo, 2<sup>ème</sup> étage sud, composé de 2 pièces, d'une entrée, cuisine, salle de douche, WC, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.330 euros + charges

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M. Michel TOLOSANO, 26, boulevard du Ténao à Monaco, tél : 06.07.93.53.84,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**


---

*Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament mystique en date du 18 octobre 2007, M. Jean-Jacques LEMOINE, ayant demeuré de son vivant 57, rue Grimaldi à Monaco, décédé le 13 mars 2009 à Monaco, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

---

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les demandes peuvent être présentées par les familles ou les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- 1) étudiants de nationalité monégasque ;
- 2) étudiants conjoint(e)s de monégasques ;
- 3) étudiants de nationalité étrangère dépendant d'un monégasque ;

4) étudiant de nationalité étrangère à la charge ou orphelin d'un agent de l'Etat, de la Commune ou d'un établissement public, demeurant à Monaco ou dans le département voisin ;

5) étudiants de nationalité étrangère résidant à Monaco depuis 15 ans au moins.

Tous les candidats doivent retirer un dossier auprès de la Direction de l'Education Nationale, (Avenue de l'Annonciade-Monte-Carlo) à partir du début du mois de juin.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale ; [www.education.gouv.mc](http://www.education.gouv.mc)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2009, délai de rigueur.

---

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2009, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité  
 né(e) le.....à.....  
 demeurant.....rue.....à.....  
 (N° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de.....ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de.....ans.

«Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)».

A....., le.....

Signature du représentant légal      Signature du candidat  
 (pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

---

## DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

---

*Avis de recrutement d'un Spécialiste adjoint du programme (culture), grade P-1/P-2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), section des industries créatives pour le développement, division des expressions culturelles et des industries créatives.*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de spécialiste adjoint du programme (culture), à la Section des industries créatives pour le développement de l'UNESCO.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire supérieur dans un domaine lié aux arts et/ou à la créativité ;

- détenir au moins 2 à 4 années d'expérience professionnelle, dont une année d'expérience acquise de préférence au niveau international dans le domaine des arts ou industries culturelles ;

- avoir une expérience en conception et gestion de projets ;

- avoir une bonne maîtrise des nouvelles technologies de l'information, la connaissance de SIMPLIFY sera un atout ;

- avoir une excellente connaissance de l'anglais ou du français, la connaissance de l'autre langue sera un atout.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 29 juin 2009 au plus tard sur le site de l'UNESCO ([www.unesco.org/emplois](http://www.unesco.org/emplois)) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste CLT/009 :

Chef, HRM/RRC,  
UNESCO,  
7, place de Fontenoy,  
75352 Paris 07 SP,  
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

---

## MAIRIE

---

*Appel d'offres portant sur la modernisation du système de la Téléalarm.*

La Mairie de Monaco fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres ouvert portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco.

Les sociétés intéressées par cet avis sont invitées à venir retirer le Cahier des Prescriptions Spéciales et ses annexes au Secrétariat Général de la Mairie (tél : +377.93.15.28.11), Mairie de Monaco, Place de la Mairie, 98000 Monaco, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis contenant les offres devront être adressés au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, au plus tard le vendredi 11 septembre 2009, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Monaco contre récépissé, sous double enveloppe cachetée avec mention «Confidentiel - Appel d'offres ouvert portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco».

---

## INFORMATIONS

---

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Grimaldi Forum Monaco - Salle des Princes*

les 13 et 14 juin, à 20 h 30,  
«Papa est en haut», one man show de Gad Elmaleh.

*Théâtre des Variétés*

les 12 et 13 juin, à 20 h 30,  
Théâtre «Show chaud la Fontaine» par la compagnie Florestan.  
le 16 juin à 19 h 30,  
Théâtre «Un jardin plein de surprises» cours publics enfants de la compagnie Florestan.  
le 19 juin à 20 h 30 et le 20 juin à 15 h et 19 h 30,  
Théâtre Cours publics du Studio de Monaco.

*Salle Garnier*

du 16 au 19 juin,  
14<sup>ème</sup> Monte-Carlo Piano Masters.  
Finale le 19 juin à 20 h avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la Direction de Cyril Diederich.

*Méridien Beach Plaza*

le 19 juin, à 20 h,  
Gala de Bienfaisance «Bol de riz», organisé par l'Association Les Enfants de Frankie.

*Le Sporting - Monte-Carlo*

le 13 juin, à 20 h,  
Bal de l'été sur le thème «Golden Paradise».

*Théâtre du Fort Antoine*

le 19 juin, à 20 h 30,  
Soirée du Conte.

*Salle du Canton - Espace Polyvalent*

le 17 juin, à 20 h,  
Concert de gala par les élèves de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Dans toute la Ville*

le 21 juin,  
Fête de la Musique.

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

le 21 juin, à 22 h,  
Concert de Sinsemilia.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.  
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des

Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

*Espace d'Art du Comité AIAP - UNESCO*

du 13 au 30 juin, de 13 h à 19 h,  
Exposition de peintures de 12 artistes italiens dans le cadre des échanges culturels internationaux, organisée par le Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques de l'UNESCO.

*Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)*

jusqu'au 26 juin,  
Exposition Thierry Poncelet : «les Aristo...chiens».

*Fondation Prince Albert II de Monaco*

jusqu'au 8 octobre,  
«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale

*Galerie Carré Doré*

jusqu'au 30 juin,  
Exposition sur le thème «L'arbre de Vie».

*Centre Commercial le Métropole*

jusqu'au 27 juin, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h, et le samedi de 16 h à 20 h,  
Exposition de Valentine : «Ecllosion».

*Jardin Exotique*

les 13 et 14 juin de 9 h à 19 h,  
Monaco Expo Cactus.

*Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

du 20 juin au 12 juillet de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi)  
Exposition sur le tour de France.

**Congrès***Grimaldi Forum*

du 16 au 18 juin,  
15<sup>ème</sup> GAİM.

*Hôtel Hermitage*

le 12 juin,  
Séminaire Total.

*Monte-Carlo Bay*

le 12 juin,  
Incentive Notaires.  
du 14 au 16 juin,  
Financial Times - Business Luxury conference.  
du 16 au 18 juin,  
Epson - European Presentation.  
du 20 au 24 juin,  
Old Mutual.



*Méridien Beach Plaza*  
jusqu'au 14 juin,  
Séminaire Bayer Shering Pharma.  
du 15 au 20 juin,  
Bio Pharmaceutical conférence.

*Hôtel Fairmont*  
jusqu'au 13 juin,  
Gynactions.  
le 16 juin,  
Motivaction.

### Sports

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 14 juin,  
Challenge S. Sosno «Prix des Arts» - Stableford.  
le 17 juin,  
Coupe des Jeunes - 9 trous Stableford.  
le 21 juin,  
Coupe Malaspina - Stableford.

*Piscine Olympique Albert II du Stade Louis II*  
les 13 et 14 juin de 17 h à 19 h,  
XXVII<sup>e</sup> Meeting International de Natation de Monte-Carlo.

*Baie de Monaco*  
le 20 juin, à 13 h et le 21 juin à 11 h,  
XVII<sup>ème</sup> Challenge Inter-Banques - Trophée ERI, organisé par  
le Yacht Club de Monaco.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 29 mai 2009 enregistré,

- le disant se nommer OTRIVCI Sabrina,  
et en dernier lieu ODOROVIC Sabrina,  
née le 10 octobre 1992,  
à Cravotia (Croatie),

de nationalité Yougoslave

et les civilement responsables qui sont :

- M. et Mme Koustoley OTRIVCI

- ou Mme Rada TODOROVIC

sans domicile ni résidence connus,

sans domicile ni résidence connus, ont été cités à  
comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le vendredi 3 juillet 2009,  
à 9 h 30, sous la prévention de tentative de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 309 et  
325 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie  
VIKSTRÖM, Juge au Tribunal de Première Instance,  
Juge commissaire de la cessation des paiements de la  
SAM ENTREPRISE DELLA TORRE, a arrêté l'état  
des créances à la somme de DEUX MILLIONS  
QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT  
SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-  
DIX-HUIT CENTIMES (2.083.976,98 euros) sous  
réserve des admissions dont les droits ne sont pas  
encore liquidés.

Monaco, le 2 juin 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie  
VIKSTRÖM, Juge au Tribunal de Première Instance,  
Juge Commissaire de la cessation des paiements de  
la SAM ENTREPRISE DELLA TORRE, a renvoyé  
ladite SAM ENTREPRISE DELLA TORRE devant le

Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 3 juillet 2009.

Monaco, le 2 juin 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu aux minutes du notaire soussigné, le 6 juin 2008 réitéré suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mai 2009, la S.C.S. «MASCARENHAS et Cie.», (dénomination commerciale «ROYAL RIVIERA IMMOBILIER»), dont le siège est à Monaco, «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant a cédé à la «S.A.R.L. MARYAM SHAMS DESIGN», dont le siège est à Monaco, 13/15, boulevard des Moulins, le droit au bail du local n° 7 bis, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Le Régina», à Monaco, 13/15 boulevard des Moulins, ainsi qu'un parking n° 320 au 3<sup>ème</sup> sous-sol dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juin 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“AMCO COMMODITIES S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de

Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 mars 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 8 janvier 2009 par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS**

TITRE I

*FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE*

ARTICLE PREMIER.

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “AMCO COMMODITIES S.A.M.”.

ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet :

La gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

Le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus ;

La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement.

## ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II

*CAPITAL - ACTIONS*

## ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) divisé en QUATRE MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

## a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en

nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

## b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

## ART. 7.

*Forme des Actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

#### Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires en dehors du cas défini au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par l'assemblée générale ordinaire convoquée Extraordinairement qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant, à la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'agrément, si l'assemblée a agréé ou non le cessionnaire proposé et, à défaut d'agrément, si elle a accepté le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié la décision de l'assemblée au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

A défaut d'agrément, une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement sera tenue dans le mois de la réception de la notification du Conseil d'Administration et devra prendre toutes mesures utiles à l'effet de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'elle désignera et ce, moyennant le prix accepté par la première assemblée ou à défaut d'acceptation, moyennant un prix, qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le(ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de trois jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Une assemblée générale est alors tenue, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recom-

mandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par l'assemblée générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par l'assemblée générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et Obligations Attachés aux Actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni

en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### *ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ*

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### ART. 10.

##### *Durée des Fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.



## ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié. Dans ce cas il est fait

mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

## TITRE IV

*COMMISSAIRES AUX COMPTES*

## ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

## TITRE V

*ASSEMBLÉES GÉNÉRALES*

## ART. 14.

*Convocation et Lieu de Réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec



avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 15.

*Procès-Verbaux - Registre des Délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

## ART. 16.

*Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

## ART. 17.

*Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

*ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES*

## ART. 18.

*Année Sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

## ART. 19.

*Affectation des Résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

*DISSOLUTION - LIQUIDATION*

## ART. 20.

*Perte des Trois Quarts du Capital Social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux

comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

*CONTESTATIONS*

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA  
PRESENTE SOCIÉTÉ*

## ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 mars 2009.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire sus-nommé, par acte du 5 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“AMCO COMMODITIES S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “AMCO COMMODITIES S.A.M.”, au capital de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social “Les Terrasses du Port” 2, avenue des Ligures à Monaco, reçus, en brevet, par M<sup>e</sup> Henry REY, le 8 janvier 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 5 juin 2009 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 5 juin 2009 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 juin 2009 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (5 juin 2009) ;

ont été déposées le 10 juin 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“Challenger Management Services  
S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de

Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 avril 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 6 octobre 2008 par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

## STATUTS

### TITRE I

#### FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

##### ARTICLE PREMIER.

###### *Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

##### ART. 2.

###### *Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "Challenger Management Services S.A.M."

##### ART. 3.

###### *Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

##### ART. 4.

###### *Objet*

La société a pour objet, à l'exclusion de la gestion et de l'administration des structures immatriculées à l'étranger et qui n'appartiennent pas au groupe, l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits, mobiliers ou immobiliers, la gestion de toutes affaires patrimoniales concernant la société ou une société du groupe HALBESMA.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

##### ART. 5.

###### *Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### TITRE II

#### CAPITAL - ACTIONS

##### ART. 6.

###### *Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

##### a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans

les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

#### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

### ART. 7.

#### *Forme des Actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou

apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

#### Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra



revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et Obligations Attachés aux Actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.



Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

##### ART. 9.

###### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

##### ART. 10.

###### *Durée des Fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

##### ART. 11.

###### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

##### ART. 12.

###### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil

mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

##### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

#### TITRE V ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

##### ART. 14.

##### *Convocation et Lieu de Réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

##### ART. 15.

##### *Procès-Verbaux - Registre des Délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

##### ART. 16.

##### *Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

#### TITRE VI

##### *ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES*

#### ART. 18.

##### *Année Sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

#### ART. 19.

##### *Affectation des Résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### TITRE VII

##### *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

#### ART. 20.

##### *Perte des Trois Quarts du Capital Social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

*CONTESTATIONS*

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIÉTÉ*

## ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 avril 2009.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>c</sup> REY, notaire susnommé, par acte du 5 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“Challenger Management Services  
 S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l’ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “Challenger Management Services S.A.M.”, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 21, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M<sup>e</sup> Henry REY, le 6 octobre 2008, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 5 juin 2009 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 5 juin 2009 ;

3° Délibération de l’assemblée générale constitutive tenue le 5 juin 2009 ;

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (5 juin 2009) ;

ont été déposées le 10 juin 2009

au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 juin 2009.

Signé : H. REY.

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**

—  
*Deuxième insertion*

—  
 Par acte sous seing privé en date du 30 avril 2009, Mme Françoise BASTIEN, épouse JULIEN, demeurant à Monaco, 27, rue Grimaldi a cédé à la SARL ATTOL AGENCY dont le siège est sis à Monaco, 11, avenue Saint-Michel, le droit au bail d’un local sis à Monaco,

1, rue des Genêts, rez-de-chaussée, lots n° 349 D et 349 E.

Oppositions éventuelles, au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juin 2009.

—  
**RESILIATION DE GERANCE LIBRE**

—  
*Deuxième insertion*

—  
 Le contrat de gérance libre consenti par Mme Françoise JULIEN, demeurant à Monaco, 27, rue Grimaldi, à M. Grégory SADONE, demeurant à Monaco, 7 rue Grimaldi, aux termes d’un acte reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, le 26 avril 2006, renouvelé par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour une durée de deux années à compter du 3 juillet 2008, concernant un fonds de commerce de dépôt de pressing, retouches et vente de produits et accessoires se rapportant à ladite activité, sans outillage, nettoyage à sec au moyen d’une machine à sec (10kg) au perchloroethylene, exploité sous l’enseigne «PRESSING NET EXPRESS» au n° 1, rue des Genêts, immeuble «Le Millefiori» à Monaco, a été résilié d’un commun accord entre les parties, sans indemnité, avec effet au 30 avril 2009.

Oppositions, s’il y a lieu, au domicile du locataire-gérant, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juin 2009.

—  
**FIN DE LOCATION GERANCE**

—  
*Deuxième insertion*

—  
 La location gérance consentie suivant acte ssp du 30 avril 2006 par TOTAL RAFFINAGE MARKETING SA, au capital de 623.728.035 euros, dont le siège social est à Puteaux (92800) 24, Cours Michelet, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 542.034.921 à Mme Martine VIDAL domiciliée 83, route de Gorbio à Menton, immatriculée au réper-

toire du commerce et de l'industrie de la Principauté de Monaco, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de station service et activités annexes sis à Monaco (98000) - Place des Moulins, a pris fin d'un commun accord le 30 avril 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

Etude de Maître Patricia REY  
Avocat-Défenseur  
2, avenue des Ligures - Monaco

---

**RESILIATION ANTICIPEE DE PLEIN DROIT  
DE LOCATION-GERANCE**

---

*Première Insertion*

---

La location-gérance du fonds de commerce de «vente de chaussures de luxe, vente de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci, vente de prêt-à-porter femmes et hommes», exploité à Monaco, 30, boulevard des Moulins, ayant pour enseigne «PREMOLI», consentie par Mme Danielle, Jocelyne, Antoinette MATILE, née NARMINO, commerçante, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Ténau, au profit de la société à responsabilité limitée dénommée «Boulevard SARL», ayant eu siège social à Monaco, sis 30, boulevard des Moulins, a été résiliée de plein droit, suite à un commandement de payer signifié par acte de M<sup>e</sup> ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 5 mai 2009 contenant la clause résolutoire, demeuré sans effet.

La résiliation a pris effet le 14 mai 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

**CHANGEMENT DE NOM**

---

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, Mlle Dominique GIACOBBI, née à Monaco

le 25 juin 1963, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de AURÉGLIA, afin d'être autorisée à porter le nom de GIACOBBI-AURÉGLIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

**S.A.R.L. “DEPAN'ELEC SERVICES”**

---

**CONSTITUTION DE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 janvier 2009, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : tous travaux d'installation, de réparation et de dépannage dans les secteurs de l'électricité (courants forts, faibles et fibre optique), et à titre accessoire, les petits travaux de bricolage et de dépannage.

Durée : 99 années à compter de l'obtention de l'autorisation d'exercer.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Dénomination : “DEPAN'ELEC SERVICES”.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérance : M. Fabio PACCAGNELLA, demeurant 39, avenue des Papalins à Monaco et M. Gérard SABATEL, demeurant 24, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail (06320).



Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

## **S.A.R.L. E.G.C.R.**

---

### **CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 mai 2009, enregistré à Monaco le 15 mai 2009, F°/Bd 22 V Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée E.G.C.R, au capital de 15 000,00 €, ayant son siège social au 6, boulevard des Moulins à Monaco et pour objet social, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Climatisation, ventilation, chauffage, électricité courants forts et faibles, alarme et télésurveillance,

Et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par M. METIVIER Patrick.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 2 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

## **S.A.R.L. "KeeSystem"**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 16 janvier 2009 enregistré à Monaco les 29 janvier et

7 mai 2009, folio 168 V Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «KeeSystem», au capital de 50.000 Euros, siège social à Monaco, 42, boulevard d'Italie ayant pour objet :

L'acquisition, le développement ou l'obtention de droits de distribution de tous logiciels de gestion et notamment ceux relatifs aux activités financières et bancaires, la commercialisation ou location de tous logiciels et tous matériels informatiques, la prestation et la fourniture de tous services directement liés à la distribution des logiciels (installation, maintenance, formation...), de toutes études informatiques, le traitement à façon et l'archivage,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Pierre-Alexandre ROUSSELOT, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

## **SAM POLY SERVICES T.M.S. (Technique Moderne Appliquée au Traitement des Sols)**

---

### **LIQUIDATION DES BIENS**

---

Les créanciers présumés de la société anonyme monégasque POLY SERVICES T.M.S., déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 14 mai 2009, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 12 juin 2009.

*Le Syndic,*  
J.P. SAMBA.

---

### **S.A.R.L. AGEMCO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 45.900 euros  
Siège social : 8, rue des Roses - Monaco

---

### **CHANGEMENT DE GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 13 mars 2009, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 16 mars 2009, M. Antonino ANZALONE a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Jean-Paul CARDILE, démissionnaire.

Un original dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 28 mai 2009.

Monaco, le 12 mai 2009.

---

### **S.C.S DESAEDELEER & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 1.350.000 euros  
Siège social : Villa Bianca - 29, rue du Portier - Monaco

---

### **CESSIONS DE PARTS SOCIALES**

Au terme du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 2009, enregistrée à

Monaco le 20 mai 2009, les associés de la S.C.S DESAEDELEER & Cie ont accepté la cession des parts sociales de M. Daniel MOUSON en faveur de Luxury Car Invest.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

### **SARL ATTOL AGENCY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à responsabilité limitée «ATTOL AGENCY» du 11, avenue Saint Michel au 1, rue des Genêts, «Le Millefiori», à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

### **S.A.R.L. NOBLE & CIE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : « Le Panorama »  
57, rue Grimaldi - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

La S.A.R.L. NOBLE & CIE informe du changement de l'adresse de son siège social, du «Panorama», 57, rue Grimaldi, au «Roqueville», 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

### **PRATONI S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 mai 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, avenue de Fontvieille à Monaco au 13, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

### **C.M.E.G.**

#### **COMPAGNIE MONEGASQUE D'ENTREPRISES GENERALES**

Société Anonyme Monégasque en liquidation

Siège de la liquidation : C/O M. Wilfried GROOTE  
3, rue Princesse Florestine - Monaco

---

#### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 27 mars 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 mars 2009 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Marc VIGOUREUX, demeurant Route de Salon – La Gavotte – 13170 Les Pennes Mirabeau, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation

de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé C/O M. Wilfried GROOTE, 3, rue Princesse Florestine à Monaco ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 mai 2009.

Monaco, le 12 juin 2009.

---

### **ALLIED MONTE CARLO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2009, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EDITIONS ALPHEE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 euros  
Siège social : 28, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société EDITIONS ALPHEE sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société d'expertise comptable DCA, sise à Monaco, 12, avenue de Fontvieille, le 30 juin 2009, à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Décisions à prendre concernant le département Koutoubia ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**«FRASER YACHTS MONACO»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 800.000 euros  
Siège social : 2, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi

30 juin 2009, à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2008 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2008 ; approbation de ces comptes ;

- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;

- Démission d'un Administrateur ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice 2008 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**ENTREPRISE LEON GROSSE  
MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000,00 euros  
Siège social : Stade Louis II - entrée F  
9, avenue des Castelans - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société «ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO» sont convoqués au siège social

de la société, en assemblée générale ordinaire le mardi 30 juin 2009, à 16 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Décès d'un Administrateur, remplacement éventuel ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2008 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **EURAFRIQUE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 3.328.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 30 juin 2009, à 14 heures, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Composition du Conseil d'Administration ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **GUCCI S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social :

1, 3 et 5, avenue de Monte-Carlo - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société «GUCCI S.A.M.» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire le mardi 30 juin 2009, à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2008 ; Approbation de ces

comptes ; Quitus aux administrateurs pour leur gestion et aux commissaires aux comptes pour leurs mandats ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes ;
- Ratification des nominations d'administrateurs faites à titre provisoire ;
- Quitus entier et définitif à donner à deux anciens administrateurs ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## GUCCI S.A.M.

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social :

1, 3 et 5, avenue de Monte-Carlo - Monaco

---

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «GUCCI S.A.M.» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire le mardi 30 juin 2009 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression des actions de garantie et modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoir pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## MIMUSA

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 euros  
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

## AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 30 juin 2009, à 17 h 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

---



**«MONTE-CARLO RECORDS»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, le 29 juin 2009, à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2008 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**MULTIPRINT MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 euros  
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société MULTIPRINT MONACO sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 30 juin 2009, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.M. AUTO HALL S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société «AUTO HALL S.A.» sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, le 30 juin 2009, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2008 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2008 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat ;

- Quitus à donner à l'Administrateur démissionnaire jusqu'à la date de sa démission ;

- Affectation du résultat ;

- Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de la démission d'un Administrateur ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

*Le Président du Conseil d'Administration.*

---

## **SAM BLUE WAVE SOFTWARE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 300 000 euros

Siège social :  
15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 2 juillet 2009, à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Quitus aux Administrateurs en fonction ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **S.A.M. "COFIMO"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la S.A.M. "COFIMO" sont convoqués en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, au siège social, le 7 juillet 2009, à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DIGIDOC**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 201.000 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM DIGIDOC sont convoqués au siège de la société le 29 juin 2009 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire annuelle à 14 h :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2008 ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation des indemnités allouées et frais de mission remboursés au Conseil d'Administration.

En assemblée générale extraordinaire à 15 h 30 :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des 3/4 du capital social.

Et en deuxième assemblée générale extraordinaire à 16 h :

- Augmentation de capital de 201.000 euros à 491.000 euros, par émission au pair de 29.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la S.A.S EVERIAL ;
- Modification de l'article 5 des statuts ;

- Changement de dénomination sociale ;
- Modification de l'article 1 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.M. «SOCIETE IMMOBILIERE CHARLOTTE»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social :  
10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SOCIETE IMMOBILIERE CHARLOTTE sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2009, à 15 h, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- Remplacement d'un Administrateur ;
- Questions diverses.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à disposition des

actionnaires, à dater du 15 juin 2009, au Cabinet de M. F.J. BRYCH, Expert-Comptable à Monaco.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### **“S.A.M. UNIVERS”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 760.000 euros  
Siège social : Buckingham Palace  
11, avenue Saint Michel - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société UNIVERS sont convoqués au siège social le 30 juin 2009,

• en assemblée générale ordinaire annuelle, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• en assemblée générale extraordinaire, à 16 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, conformément à l'article 19 des statuts ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### **SC MANAGEMENT SAM**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 euros  
Siège social :  
24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM SC MANAGEMENT sont convoqués au siège de la société DCA, sise à Monaco, 12, avenue de Fontvieille, le 30 juin 2009, à 12 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 janvier 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### **SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 22.950.600 euros  
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz «SMEG» sont convoqués en

assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 26 juin 2009, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2008 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats de six Administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Quitus à donner à un ancien Administrateur ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Le Buckingham Palace  
11, avenue Saint Michel - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la SAM SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL sont convoqués au siège social le 30 juin 2009, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2009 ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **SOCIETE IMMOBILIERE EUGENIE**

En liquidation  
au capital de 750 €

Siège social :  
10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 29 juin 2009, à 15 heures, au Cabinet de M. Christian BOISSON, Expert-Comptable, 13, avenue des Castelans (Entrée E) à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la liquidatrice sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus à la liquidatrice ;

- Affectation du résultat.

Les documents concernant l'ordre du jour sont tenus à disposition des associés à dater du 12 juin 2009

chez l'Expert-Comptable, M. Christian BOISSON,  
13, avenue des Castelans (Entrée E) à Monaco.

*La liquidatrice.*

---

**«SOCIETE MONEGASQUE DE  
SALAISONS»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 195.000 Euros

Siège social :  
47, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont  
convoqués le mardi 30 juin 2009, à 15 heures, au  
siège social, en assemblée générale ordinaire à l'effet  
de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche  
de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2008 et du  
compte de pertes et profits de l'exercice 2008 ; appro-  
bation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux  
Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur  
mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des  
Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation de la dotation excédentaire aux  
amortissements d'un véhicule de tourisme ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23  
de l'ordonnance du 5 mars 1895 réalisées pour  
l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de  
conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordon-  
nance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés  
à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**“SOCIETE MONEGASQUE  
D'EXPLOITATION ET D'ETUDES  
DE RADIODIFFUSION”**

en abrégé **“SOMERA”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.286.000 euros

Siège social : «Palais de la Scala»  
1, avenue Henry Dunant - Monte Carlo

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société «SOMERA» sont  
convoqués au Cabinet de Mlle Vanessa TUBINO,  
14, boulevard des Moulins - Monte-Carlo, en assemblée  
générale ordinaire le mardi 30 juin 2009, à 16 heures,  
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des  
Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au  
31 décembre 2008 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Ratification des opérations intervenues entre la  
société et ses administrateurs ;

- Autorisation de conclure des opérations visées à  
l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification de la nomination de quatre adminis-  
trateurs ;

- Ratification de la démission de quatre adminis-  
trateurs ;

- Quitus entier et définitif aux administrateurs  
démissionnaires ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux  
Comptes ;

- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.



A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuité de l'exploitation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## SOMETRA

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 3.328.000 euros  
Siège Social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 30 juin 2009, à 15 h 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 4 mai 2009 de l'association dénommée «Esistença».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 11, allée Lazare Sauvaigo, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«De s'intéresser à toute initiative ayant pour but la promotion et le respect de toute vie humaine à chacun de ses stades.

De regrouper toutes les personnes soucieuses de :

- Promouvoir une réflexion sur la valeur de la vie et la dignité humaine à tous ses stades,
- Contribuer à faire évoluer les mentalités face aux défis de la vie,
- Offrir une possibilité d'échange et de soutien aux personnes s'interrogeant sur le sens de la vie et de l'amour humain...».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 11 avril 2009 de l'association dénommée «Messagers du Rêve».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7, 10, 18, 19, 20 et 21.

**BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO**

au capital de 12.960.000 euros  
Siège Social: 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

**Etats financiers au 31/12/08****BILAN**

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P. ....	4 031	76 408
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES .....		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT .....	2 781 625	1 907 136
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	317 307	328 245
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE .....		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE .....		
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	387	388
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES .....	143	143
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT .....		
LOCATION SIMPLE .....		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	215	234
IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	666	736
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE .....		
ACTIONS PROPRES .....		
AUTRES ACTIFS .....	3 948	12 727
COMPTES DE REGULARISATION .....	24 220	4 954
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....	<b>3 132 542</b>	<b>2 330 971</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
BANQUES CENTRALES, C.C.P. ....		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT .....	1 325 146	792 926
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	1 701 296	1 446 288
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....		
AUTRES PASSIFS .....	4 251	13 929
COMPTES DE REGULARISATION .....	27 236	7 211
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	3 112	2 956
DETTES SUBORDONNEES .....	0	10 067
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) .....		
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG .....	71 501	57 594
CAPITAL SOUSCRIT .....	12 960	12 960
PRIMES D'EMISSION .....	20 160	20 160
RESERVES .....	18 731	18 731
ECART DE REEVALUATION .....		
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS		
D'INVESTISSEMENT .....		
REPORT A NOUVEAU (+/-) .....	5 743	-17 297
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) .....	13 907	23 040
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....	<b>3 132 542</b>	<b>2 330 971</b>
<b>TOTAL DU BILAN :</b> .....	<b>3.132.541.742,71</b>	
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE :</b> .....	<b>13.906.767,85</b>	

**HORS BILAN**  
(en milliers d'euros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> .....		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	92 334	105 736
ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	82 962	74 782
ENGAGEMENTS SUR TITRES .....		
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b> .....		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	18 200	35 667
ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	4 322	13 721
ENGAGEMENTS SUR TITRES .....		

**COMPTE DE RESULTAT**  
(en milliers d'euros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	160 531	173 125
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES .....	-144 217	-158 886
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE .....		
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE .....		
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	30	85
COMMISSIONS (PRODUITS) .....	16 695	22 666
COMMISSIONS (CHARGES) .....	-568	-877
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	1 469	1 526
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES .....		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	1	0
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	-1 291	-2 084
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>32 650</b>	<b>35 555</b>
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	-18 581	-19 235
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS .. SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-326	-442
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>13 743</b>	<b>15 878</b>
COUT DU RISQUE .....	88	-490
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>13 831</b>	<b>15 388</b>
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	7 501
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>13 831</b>	<b>22 889</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	76	151
IMPOT SUR LES BENEFICES .....		
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES .....		
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>13 907</b>	<b>23 040</b>

---

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2008****1) PRINCIPES GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées. (règlements 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Le règlement CRB 97/02 relatif au contrôle interne a été pris en compte.

**2) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION****2.1 Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

**2.2 Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

- Logiciel : .....	1 an
- Matériel informatique : .....	3 ans
- Frais d'établissement : .....	5 ans
- Matériel roulant : .....	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : .....	5 ans
- Aménagements et installations : .....	10 ans
- Immeubles : .....	25 ans

**2.3 Créances douteuses**

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

**2.4 Intérêts et Commissions**

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

## 2.5 Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/08 à **2.232 K€**.

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros	
Indemnités de Fin de Carrière	1 948
Primes de Médailles du Travail	284
<b>Total</b>	<b>2 232</b>

## 2.6 Fiscalité

La banque a dégagé un **chiffre d'affaires sur Monaco supérieur à 75%**. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure hors du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

## 3) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 3.1 Caisse, banques centrales et C.C.P.

A compter du 16 Janvier 2008, conformément à l'avis aux établissements de crédit n° 2005-01 autorisant la constitution de réserves obligatoires par un intermédiaire, BNP PARIBAS SA (France), désormais centralisateur des Réserves Obligatoires des différentes entités du groupe, assure la constitution des avoirs de réserves de BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO qui ne détient donc plus de compte en direct auprès de la Banque de France.

### 3.2 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées **en milliers d'euros** se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

#### Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (en Milliers d'euros)	Durée < 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
- Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	2 015 119	740 156	0	0	26 350	2 781 625
- Créances sur la clientèle	85 813	49 239	54 147	124 729	3 379	317 307
- Dettes envers les établissements de crédits	902 392	356 560	1 387	52 910	11 897	1 325 146
- Comptes créditeurs de la clientèle	1 358 015	332 509	1 524	0	9 248	1 701 296

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant :

**Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.**

Rubriques (milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises		
		liées FRANCE	liées Etranger	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédits	<b>2 781 625</b>	2 510 989	0	270 636
Dettes envers les établissements de crédits	<b>1 325 146</b>	61 567	1 009 438	254 141

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de **871 K€**.

**3.3 Les immobilisations**

Les immobilisations, exprimées **en milliers d'euros**, s'analysent pour l'exercice 2008, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Montant brut début exercice 2008	Acquisition 2008	Cessions 2008	reclassement 2008	Montant brut fin période 2008
Immobilisations incorporelles					
- Droit au bail	40				40
- Fonds de commerce SBE	229				229
- Frais d'établissement	831				831
- Logiciels	279	90			369
- Certificat fonds de garantie	0				0
<b>Sous-total</b>	<b>1 379</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 469</b>
Immobilisations corporelles					
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	1 803	162	-19		1 946
- Immobilisation hors exploitation	2				2
- Tableaux & oeuvres d'arts	21				21
- Immobilisations exploitation	26				26
<b>Sous-total</b>	<b>1 852</b>	<b>162</b>	<b>-19</b>		<b>1 995</b>
<b>Total immobilisation</b>	<b>3 231</b>	<b>252</b>	<b>-19</b>	<b>0</b>	<b>3 464</b>



Type d'immobilisations	Amortissement début exercice 2008	Dotation 2008	Reprise 2008	Sortie 2008	Amortissements cumulés au 31/12/08
Immobilisations incorporelles					
- Fonds de commerce SBE	229				229
- Frais d'établissement	675	50			725
- Logiciels	241	59			300
<b>Sous-total</b>	<b>1 145</b>	<b>109</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 254</b>
Immobilisations corporelles					
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	1 098	215		-4	1 309
- Immobilisation hors exploitation	2				2
- Immobilisations exploitation	16	2			18
- Provision p/dépréciation imm. hors exploit	0				0
- Provision p/dépréciation imm.aménag & instal.	0				0
<b>Sous-total</b>	<b>1 116</b>	<b>217</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>1 329</b>
<b>Total immobilisation</b>	<b>2 261</b>	<b>326</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>2 583</b>

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/08	Amortissement au 31/12/08	Valeur résiduelle au 31/12/08
Immobilisations incorporelles			
- Droit au bail	40		40
- Fonds de commerce SBE	229	229	0
- Frais d'établissement	831	725	106
- Logiciels	369	300	69
<b>Sous-total</b>	<b>1 469</b>	<b>1 254</b>	<b>215</b>
Immobilisations corporelles			
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	1 946	1 309	637
- Immobilisation hors exploitation	2	2	0
- Tableaux & œuvres d'art	21		21
- Immobilisations exploitation	26	18	8
- Provision pour dépréciation imm.hors exploit		0	0
- Provision pour dépréciation imm.aménag & instal		0	0
<b>Sous-total</b>	<b>1 995</b>	<b>1 329</b>	<b>666</b>
<b>Total immobilisation</b>	<b>3 464</b>	<b>2 583</b>	<b>881</b>

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

### 3.4 Participations et autres titres détenus à long terme.

Conformément aux nouvelles recommandations de la Commission Bancaire, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts ont été reclassés à compter de 2007 en «Autres titres détenus à long terme». Ces certificats figuraient auparavant en «Immobilisations incorporelles» (se référer au point 3.3).

Par principe de cohérence, les produits liés à ces certificats sont présentés en «Revenus des titres à revenu variable».

### 3.5 Provisions et reprises pour risques et charges.

#### 1. Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/08 à **2.232 K€**.

La décomposition de cette dernière est renseignée au point 2.5 Engagements sociaux

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/08
31/12/07	Prov. S/ engagements sociaux	2 100	132		2 232
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 100</b>	<b>132</b>	<b>0</b>	<b>2 232</b>

#### 2. Litiges

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/08
31/12/07	provision constituée	856	24		880
	<b>TOTAUX</b>	<b>856</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>880</b>

### 3.6 Les Dettes Subordonnées.

L'emprunt subordonné de dix millions d'euros (10.000.000 €) souscrit le 21/12/2005 auprès de BNP PARIBAS (SUISSE) SA a été résilié en date du 13/05/2008.

### 3.7 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de **72.000 actions de 180 euros** chacune.

- Capital social = **12.960 K€**

- Prime d'émission liée au capital = **20.160 K€**

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et avant intégration des résultats, de **57.419 K€**.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2008 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/08	Affectation résultat 2008	Montants après affectation 2008
Réserve légale	1 080	216	1 296
Réserve facultative	17 651		17 651
Report à nouveau	5 743	13 691	19 434

### 3.8 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2008 (en milliers d'euros)

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
<b>ACTIF</b>			
Caisse, Banque centrales et CCP			0
Créances sur les Etablissements de Crédits	24 353	1 997	26 350
Créances sur la clientèle	2 917	462	3 379
<b>Total inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>27 270</b>	<b>2 459</b>	<b>29 729</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les Etablissements de Crédit	11 476	421	11 897
Comptes créditeurs de la clientèle	8 223	1 025	9 248
<b>Total inclus dans les postes du passif</b>	<b>19 699</b>	<b>1 446</b>	<b>21 145</b>

### 3.9 Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
- Comptes d'encaissements	38	167
- Résultats de change hors bilan	0	
- Comptes d'ajustement sur devises	22 460	22 328
- Charges constatées d'avance	190	
- Produits constatés d'avance		13
- Produits divers à recevoir	1 529	
- Charges à payer - personnel		3 879
- Charges à payer - tiers		813
- Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	0	
- Comptes de régularisation divers	3	36
<b>Total comptes de régularisation</b>	<b>24 220</b>	<b>27 236</b>
- Débiteurs divers	2 098	
- Crédoeurs divers		2 401
- Instruments conditionnels achetés/vendus	497	497
- Comptes de réglemeents sur opérations titres	1 353	1 353
- Comptes de stocks et emplois divers	0	
<b>Total autres</b>	<b>3 948</b>	<b>4 251</b>

Une revue générale des paramétrages des changes à terme et instruments financiers a conduit à l'enregistrement des valeurs de remplacement (juste valeur) dans les comptes d'ajustement sur devises.

### 3.10 Contre valeur en euros de l'actif et du passif en devises

Contre valeur en milliers d'euros	
<b>Total à l'Actif</b>	<b>467 332</b>
<b>Total au Passif</b>	<b>467 332</b>

**4) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN****4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2008 (en milliers d'euros).**

HORS BILAN	EUROS		DEVISES		TOTAL
	R.	N.R.	R.	N.R.	
Opérations de change à terme					
Euros à recevoir contre devises à livrer	129 736	132 298	124 428	128 172	<b>514 634</b>
Devises à recevoir contre euros à livrer	153 839	108 128	148 123	104 541	<b>514 631</b>
Devises à recevoir contre devises à livrer			10 582	8 996	<b>19 578</b>
Devises à livrer contre devises à recevoir			10 640	8 931	<b>19 571</b>

Les opérations reprises dans le tableau ci avant et donc ouvertes en date de clôture, ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

**4.2 Engagements donnés**

**82.962 K€** : engagements de garantie d'ordre de la clientèle

**80.254 K€** : engagements de financement en faveur de la clientèle

**12.080 K€** : engagements de financement en faveur d'établissements de crédit

**4.3 Engagements reçus**

**18.200 K€** : Engagement de financement reçus d'établissements de crédit

**4.322 K€** : Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

**5) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT****5.1 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2008 (en milliers d'euros)**

Rubriques	Charges	Produits
Autres prestations de services financiers	568	13 602
Autres opérations diverses de la clientèle		3 093
<b>Total commissions</b>	<b>568</b>	<b>16 695</b>

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

## 5.2 Frais de personnel

La répartition des frais de personnel se traduit comme suit au titre de l'exercice 2008 (en milliers d'euros) :

	2008
- Salaires et traitements	7 964
- Charges de retraite	1 199
- Autres charges sociales	1 860
- Intéressement / Participation / Aug. de capital	1 274
<b>Total</b>	<b>12 297</b>

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2008. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

## 5.3 Décomposition du solde en profit des corrections de valeur sur créances et du hors bilan (coût du risque)

Ce poste, figurant pour un montant de **88 K€**, correspond au Net de provisions sur créances douteuses sur opérations avec la clientèle.

## 5.4 Charges et Produits exceptionnels

Ce poste figure pour un montant net de Résultat exceptionnel de **76 K€**.

*Détail ci-dessous :*

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour **165 K€** :

- 87 K€ concernent une différence sur compte de passage UCB,
- 42 K€ concernent des erreurs sur titres,
- 36 K€ divers.

Des produits exceptionnels ont été constatés pour **241 K€** :

- 227 K€ concernent des récupérations d'intérêts sur créances douteuses,
- 14 K€ divers.

## 6) AUTRES INFORMATIONS

6.1 L'effectif était de **114** personnes au 31 décembre 2008.



**6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros) :**

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1er janvier 1997 :

Les résultats de 1997 étaient de.....	1 708 K€
Les résultats de 1998 étaient de.....	1 418 K€
Les résultats de 1999 étaient de.....	2 072 K€
Les résultats de 2000 étaient de.....	6 942 K€
Les résultats de 2001 étaient de.....	4 118 K€
Les résultats de 2002 étaient de.....	4 118 K€
Les résultats de 2003 étaient de.....	-11 K€
Les résultats de 2004 étaient de.....	6 308 K€
Les résultats de 2005 étaient de.....	-35 452 K€
Les résultats de 2006 étaient de .....	11 858 K€
Les résultats de 2007 étaient de.....	23 040 K€
Les résultats de 2008 sont de.....	13 907 K€

**6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros) :**

Bénéfice de l'exercice :	13 907 K€
Réserve légale :	216 K€
Réserve facultative :	
Report à nouveau :	13 691 K€
Dividendes :	

**6.4 Fonds de garantie des dépôts**

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

Pour l'exercice 2008, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces est de :

- 60 K€ (dont 60 K€ en débiteurs divers).

**6.5 Fonds de garantie des cautions**

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

Pour l'exercice 2008, elle a été amenée à cotiser :

- 4 K€ (dont 1.4 K€ en charges et 2.6 K€ en débiteurs divers).

**6.6 Ratios prudentiels**

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission bancaire.

Au 31 décembre 2008 :

Le ratio de liquidité par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 156% pour une obligation minimale fixée à 100%.

Remarque : depuis le 01/01/2008, BNP Paribas Private Bank (Monaco) n'est plus soumise, sur base individuelle, à la surveillance de la solvabilité. La surveillance de la filiale s'exerce désormais sur une base consolidée au niveau de BNP Paribas SA.

RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2008

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même Loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus

dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice 2008 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 13 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Humbert CROCI

Claude PALMERO

**CREDIT FONCIER DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 34.953.000 euros  
 Siège Social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008**

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Caisse, banques centrales, CCP.....	27 674	26 081
Créances sur les établissements de crédit.....	2 486 238	2 239 830
Opérations avec la clientèle.....	994 427	875 234
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	574 541	211 328
Actions et autres titres à revenu variable.....	17 166	32 235
Participations et autres titres détenus à long terme.....	1 723	2 897
Parts dans les entreprises liées .....	812	4 245
Immobilisations incorporelles .....	17 481	17 346
Immobilisations corporelles .....	16 539	16 494
Autres actifs.....	9 522	20 282
Comptes de régularisation.....	53 572	41 930
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>4 199 695</b>	<b>3 487 902</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Dettes envers les établissements de crédit.....	435 165	327 953
Opérations avec la clientèle.....	3 489 344	2 859 211
Dettes représentées par un titre .....		
Autres passifs.....	18 780	29 225
Comptes de régularisation .....	31 131	49 864
Provisions pour risques et charges (FRBG).....	9 516	9 230
Fonds pour risques bancaires généraux.....	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG.....	211 288	207 948
Capital souscrit.....	34 953	34 953
Primes d'émission.....	311	311
Réserves .....	69 736	56 736
Report à nouveau .....	70 860	69 422
Résultat de l'exercice (+/-).....	35 428	46 526
<b>Total du passif .....</b>	<b>4 199 695</b>	<b>3 487 902</b>

**HORS-BILAN**

(en milliers d'euros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement .....	195 464	209 011
Engagements de garantie .....	150 600	130 321

**ENGAGEMENTS RECUS**

Engagements de garantie .....	26 153	23 708
-------------------------------	--------	--------

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2008**

(en milliers d'euros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Intérêts et produits assimilés .....	186 839	149 301
Intérêts et charges assimilées .....	(136 085)	(112 702)
Revenus des titres à revenu variable.....	1 189	817
Commission (produits) .....	47 064	61 499
Commissions (charges).....	(2 838)	(2 799)
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation .....	(281)	7 060
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés .....	(881)	560
Autres produits d'exploitation bancaire .....	3 217	3 393
Autres charges d'exploitation bancaire .....	(3 552)	(3 652)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>94 672</b>	<b>103 477</b>
Charges générales d'exploitation.....	(55 926)	(54 698)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles .....	(2 650)	(2 590)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>36 096</b>	<b>46 189</b>
Coût du risque .....	(765)	(212)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>35 331</b>	<b>45 977</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	97	549
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>35 428</b>	<b>46 526</b>
Résultat exceptionnel.....		
Impôt sur les bénéfices.....		
<b>RESULTAT NET .....</b>	<b>35 428</b>	<b>46 526</b>

---

**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS****NOTE 1****Principes comptables & méthodes appliquées****1.1. INTRODUCTION**

Les états financiers sont préparés conformément à la réglementation qui est applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

**1.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES***a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

*b) Opérations de change***\* Contrats de change au comptant et à terme**

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

**\* Options de change**

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*c) Instruments financiers à terme de taux d'intérêt***\* Opérations d'échange de taux d'intérêt**

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

**\* Options de taux**

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*d) Titres***\* Titres de transaction**

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

**\* Titres de placement**

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

\* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

*e) Immobilisations*

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- constructions.....	50 ans
- aménagements.....	6 à 10 ans
- matériel informatique .....	3 ans
- mobilier & matériel .....	5 à 10 ans
- logiciels et autres immobilisations incorporelles .....	1 à 3 ans
- matériel de transport .....	5 ans

*f) Provisions pour risques sur la clientèle*

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

*g) Pensions de retraite*

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Par suite des accords intervenus en 1996 entre l'Association Monégasque des Banques, les caisses de retraites bancaires françaises et la Caisse Autonome des Retraites de Monaco, la banque est désormais dégagée de l'ensemble de ses obligations antérieures envers la Caisse de Retraite du personnel des Banques.

La banque a porté en 2008 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 3 575 milliers d'euros.

*h) Autres engagements sociaux*

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 589 milliers d'euros.



**NOTE 2****Contrevaleur de l'actif & du passif en devises**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Total de l'actif en devises .....	1 026 934	1 097 777
Total du passif en devises .....	1 055 745	1 097 216

**NOTE 3****Créances sur les établissements de crédit**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Comptes ordinaires .....	17 696	14 122
Comptes au jour le jour .....	330 000	188 965
Comptes à terme .....	2 123 793	2 019 903
Créances rattachées .....	14 749	16 840
<b>Total des comptes des établissements de crédit .....</b>	<b>2 486 238</b>	<b>2 239 830</b>
Provisions.....	0	0
<b>Comptes des établissements de crédits, nets .....</b>	<b>2 486 238</b>	<b>2 239 830</b>

**NOTE 4****Créances sur la clientèle**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Créances en principal .....	993 393	874 375
Créances rattachées .....	9 150	8 745
<b>Total des crédits à la clientèle.....</b>	<b>1 002 543</b>	<b>883 120</b>
Provisions.....	(8 116)	(7 886)
<b>Crédits à la clientèle, nets .....</b>	<b>994 427</b>	<b>875 234</b>

**NOTE 5****Obligations et autres titres à revenu fixe**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Titres de créances négociables .....	567 142	209 926
Créances rattachées .....	9 649	1 494
	<b>576 791</b>	<b>211 420</b>
Provisions.....	(2 250)	(92)
<b>Valeur nette comptable.....</b>	<b>574 541</b>	<b>211 328</b>

Les titres de créances négociables sont principalement constitués de certificats de dépôts (564 073 milliers d'euros) de maturité inférieure à deux ans.

**NOTE 6****Actions et autres titres à revenu variable**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Titres de placement / actions .....	11	11
OPCVM de capitalisation.....	17 232	32 224
	<b>17 243</b>	<b>32 235</b>
Provisions.....	(77)	0
<b>Valeur nette comptable.....</b>	<b>17 166</b>	<b>32 235</b>

Le montant des OPCVM de capitalisation diminue suite à la cession de titres de placement.

**NOTE 7****Participations & autres titres détenus à long terme**

<b>Valeur nette comptable en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Titres détenus dans les établissements de crédit .....	23	23
Autres titres .....	1 710	2 885
	<b>1 733</b>	<b>2 908</b>
Provisions.....	(10)	(11)
<b>Valeur nette comptable.....</b>	<b>1 723</b>	<b>2 897</b>

**NOTE 8****Parts dans les entreprises liées**

<b>Valeur nette comptable en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Titres détenus dans les établissements de crédit .....	0	0
Autres titres .....	812	4 253
	<b>812</b>	<b>4 253</b>
Provisions.....	0	(8)
<b>Valeur nette comptable.....</b>	<b>812</b>	<b>4 245</b>

La banque détient la quasi-totalité du capital de la Fiduciaire CFM, société anonyme monégasque au capital de 450 milliers d'euros, et de Monaco Gestions FCP, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros.

La société Cogeservices (SAM au capital de 150 milliers d'euros) a été cédée au cours de l'année 2008 et le montant de la participation dans la société Lederlex SA a été réduit à 210 milliers d'euros. Cette dernière a en effet connu en 2008 une réduction de capital, le nominal ayant été ramené à 1 euro.

Sur la base de la situation nette de cette filiale, les titres ainsi détenus par la banque ne recèlent pas de moins values latentes.

**NOTE 9****Immobilisations**

<b>en milliers d'euros</b>	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1er janvier 2008.....	25 478	38 272
Mouvements nets de l'exercice .....	218	2 277
<b>Montants bruts au 31 décembre 2008 .....</b>	<b>25 696</b>	<b>40 549</b>
Amortissements cumulés en fin d'exercice.....	8 215	24 010
<b>Montants nets au 31 décembre 2008.....</b>	<b>17 481</b>	<b>16 539</b>
Dotations aux amortissements de l'exercice 2008 .....	83	2 567

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2008.

Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

**NOTE 10****Dettes envers les établissements de crédit**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Comptes ordinaires.....	11 765	10 279
Comptes à terme.....	422 758	316 673
Dettes rattachées.....	642	1 001
<b>Total des comptes des établissements de crédit .....</b>	<b>435 165</b>	<b>327 953</b>

**NOTE 11****Comptes créditeurs de la clientèle**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Comptes d'épargne à régime spécial.....	42 947	37 355
Comptes à vue .....	696 038	631 084
Comptes à terme.....	2 729 798	2 174 729
Autres comptes .....	3 517	5 812
Dettes rattachées.....	17 044	10 231
<b>Total des comptes créditeurs de la clientèle.....</b>	<b>3 489 344</b>	<b>2 859 211</b>

**NOTE 12****Créances & dettes rattachées**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<u>Intérêts courus non échus à recevoir (actif)</u>		
- Créances sur les établissements de crédit .....	14 749	16 840
- Créances sur la clientèle.....	9 150	8 745
- Obligations et autres titres à revenu fixe .....	9 649	1 494
<b>Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif .....</b>	<b>33 548</b>	<b>27 079</b>

Intérêts courus non échus à payer (passif)

- Dettes envers les établissements de crédit .....	642	1 001
- Comptes créditeurs de la clientèle .....	17 044	10 231
<b>Total des intérêts inclus dans les postes du passif .....</b>	<b>17 686</b>	<b>11 232</b>

**NOTE 13****Autres actifs & autres passifs**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ACTIF</b>		
Comptes de règlement relatifs aux titres .....	807	11 623
Débiteurs divers .....	583	930
Dépôts de garantie .....	7 579	6 307
Autres .....	553	1 422
<b>TOTAL .....</b>	<b>9 522</b>	<b>20 282</b>
<b>PASSIF</b>		
Comptes de règlement relatifs aux titres .....	5 037	14 958
Créditeurs divers .....	5 774	5 619
Dépôts de garantie .....	7 491	7 392
Autres .....	478	1 256
<b>TOTAL .....</b>	<b>18 780</b>	<b>29 225</b>

**NOTE 14****Comptes de régularisation**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ACTIF</b>		
Ajustements devises .....	32 835	850
Comptes d'encaissement .....	5 871	6 716
Charges constatées d'avance .....	609	549
Produits à recevoir .....	13 762	33 388
Autres .....	495	427
<b>TOTAL .....</b>	<b>53 572</b>	<b>41 930</b>
<b>PASSIF</b>		
Ajustements devises .....	283	2 153
Comptes d'encaissement .....	4 305	3 163
Produits constatés d'avance .....	35	37
Charges à payer .....	26 505	44 502
Autres .....	3	9
<b>TOTAL .....</b>	<b>31 131</b>	<b>49 864</b>

La variation des postes «Ajustements devises», «Produits à recevoir» et «Charges à payer» résulte principalement de nos opérations d'instruments financiers de change.

**NOTE 15****Provisions****Provisions déduites de l'actif**

<b>en milliers d'euros</b>	Solde au 31.12.07	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Solde au 31.12.08
Créances sur la clientèle . . . . .	7 886	1 087	835	22	8 116
Immobilisations financières . . .	19	0	9	0	10
Titres de placement . . . . .	92	2 477	240	2	2 327
Autres actifs . . . . .	34	0	0	0	34
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>8 031</b>	<b>3 564</b>	<b>1 084</b>	<b>24</b>	<b>10 487</b>

**Provisions classées au passif du bilan**

<b>en milliers d'euros</b>	Solde au 31.12.07	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Solde au 31.12.08
Risques sur la clientèle . . . . .	434	0	67	0	367
Engagements sociaux . . . . .	4 281	934	835	0	4 380
Autres provisions affectées . . .	4 515	1 527	1 235	38	4 769
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>9 230</b>	<b>2 461</b>	<b>2 137</b>	<b>38</b>	<b>9 516</b>

**NOTE 16****Fonds pour risques bancaires généraux**

L'encours de ce fonds figure au bilan pour un montant de 4 471 milliers d'euros.

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque.

Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

**NOTE 17****Fonds propres hors FRBG**

<b>en milliers d'euros</b>	Montant au 1.01.08	Mouvements de l'exercice	Montant au au 31.12.08
Capital.....	34 953	0	34 953
Prime d'émission.....	311	0	311
Réserve statutaire.....	6 991	0	6 991
Réserve ordinaire.....	49 745	13 000	62 745
Report à nouveau.....	69 422	1 438	70 860
	<b>161 422</b>	<b>14 438</b>	<b>175 860</b>

Le capital de la société est divisé en 573 000 actions d'un nominal de 61 euros chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le Groupe Calyon, qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2008 comprenant une distribution de 21 774 000 d'euros sous forme de dividendes, la réserve ordinaire est portée à 75 745 159,09 d'euros, le report à nouveau à 71 514 133,31 euros et le total des fonds propres s'établit 189 514 133,31 d'euros.

#### NOTE 18

##### Ventilation selon la durée résiduelle des créances & des dettes

en milliers d'euros, hors créances et dettes rattachées

	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit .....	1 878 869	454 220	138 400	0	<b>2 471 489</b>
Créances sur la Clientèle .....	597 374	87 549	124 249	176 544	<b>985 716</b>
Créances représentées par un titre	157 244	406 828	0	820	<b>564 892</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	374 523	60 000	0	0	<b>434 523</b>
Comptes créditeurs de la clientèle	2 996 367	474 736	1 197	0	<b>3 472 300</b>

#### NOTE 19

##### Engagements sur les instruments financiers à terme

en milliers d'euros	2008	2007
<b>SWAPS DE TAUX D'INTERET</b>		
- Gestion globale de risque de taux.....	464 568	407 341
- Autres opérations de couverture.....	175 665	6 550
<b>OPERATIONS DE CHANGE A TERME</b>		
- Euros à recevoir contre devises à livrer .....	170 133	304 063
- Devises à recevoir contre Euros à livrer .....	168 713	306 027
- Devises à recevoir contre devises à livrer .....	375 678	1 095 895
- Devises à livrer contre devises à recevoir .....	334 294	1 097 161
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS CONDITIONNELS</b>		
- Achats de calls.....	213 382	143 152
- Ventes de calls .....	213 382	143 152
- Achats de puts .....	36 798	121 490
- Ventes de puts.....	36 798	121 490

L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.



**NOTE 20****Hors bilan**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES :</b>		
<b>Engagements de financement .....</b>	<b>195 464</b>	<b>209 011</b>
En faveur de la clientèle .....	195 464	209 011
<b>Engagements de garantie .....</b>	<b>150 600</b>	<b>130 321</b>
D'ordre d'établissements de crédit.....	1 139	1 654
D'ordre de la clientèle .....	149 461	128 667
<b>ENGAGEMENTS RECUS :</b>		
<b>Engagements de garantie .....</b>	<b>26 153</b>	<b>23 708</b>
Reçus d'établissements de crédit.....	26 153	23 708

**NOTE 21****Intérêts et produits et charges assimilés**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit.....	95 635	105 011
Intérêts sur opérations avec la clientèle.....	48 432	37 940
Intérêts sur opérations sur titres .....	42 772	6 350
<b>TOTAL PRODUITS .....</b>	<b>186 839</b>	<b>149 301</b>
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit.....	28 558	23 331
Intérêts sur opérations avec la clientèle.....	107 527	89 356
Intérêts sur opérations sur titres .....	0	15
<b>TOTAL CHARGES .....</b>	<b>136 085</b>	<b>112 702</b>

Les «produits d'intérêts sur opérations sur titres» proviennent principalement de certificats de dépôts.

Certains placements de trésorerie peuvent être financés par des ressources libellées dans une autre devise "swappée" contre la devise du placement. Dans ce cas, les produits et charges d'intérêts liés à ces swaps sont inscrits en note 24.

L'évolution globale des intérêts et produits et charges assimilés entre 2007 et 2008 doit donc s'apprécier en regard de celle de la ligne «prêts emprunts estimés» du poste «gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation» en note 24.

**NOTE 22****Revenus des titres à revenu variable**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Participations et autres titres détenus à long terme .....	59	24
Parts dans les entreprises liées .....	1 130	793
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 189</b>	<b>817</b>

**NOTE 23****Commissions**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Commissions sur opérations avec la clientèle.....	5 867	4 250
Commissions sur opérations sur titres.....	34 190	51 145
Autres commissions.....	7 007	6 104
<b>TOTAL PRODUITS .....</b>	<b>47 064</b>	<b>61 499</b>
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit.....	186	113
Commissions sur opérations avec la clientèle.....	1 448	1 358
Commissions sur opérations sur titres.....	1 204	1 328
<b>TOTAL CHARGES .....</b>	<b>2 838</b>	<b>2 799</b>

**NOTE 24****Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Sur titres de transaction.....	3 349	4 197
Sur opérations de change.....	1 373	887
Prêts et Emprunts estimés .....	(5 003)	1 976
<b>TOTAL .....</b>	<b>(281)</b>	<b>7 060</b>

L'évolution de la ligne «Prêts Emprunts estimés» doit s'apprécier en regard de l'évolution inverse du poste «intérêts et produits et charges assimilés» (cf. note 21).

**NOTE 25****Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Plus values nettes.....	1 355	652
Mouvements nets des provisions.....	(2 236)	(92)
<b>Montant net.....</b>	<b>(881)</b>	<b>560</b>

**NOTE 26****Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>PRODUITS</b>		
Quote-part sur opérations faites en commun .....	1	1
Charges refacturées.....	164	304
Produits divers d'exploitation bancaire .....	1 939	2 033
Autres produits .....	1 113	1 055
<b>Total produits .....</b>	<b>3 217</b>	<b>3 393</b>
<b>CHARGES</b>		
Quote-part sur opérations faites en commun .....	578	491
Apporteurs d'affaires.....	2 924	3 036
Charges diverses d'exploitation bancaire .....	50	125
<b>Total charges .....</b>	<b>3 552</b>	<b>3 652</b>

**NOTE 27****Charges générales d'exploitation**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Salaires, traitements et indemnités .....	30 286	28 668
Charges sociales .....	10 056	10 010
<b>Frais de personnel.....</b>	<b>40 342</b>	<b>38 678</b>
<b>Provisions pour risques et charges.....</b>	<b>99</b>	<b>48</b>
<b>Autres frais administratifs .....</b>	<b>15 485</b>	<b>15 972</b>
<i>Dont honoraires des commissaires aux comptes.....</i>	<i>108</i>	<i>103</i>
<b>Total des charges générales d'exploitation.....</b>	<b>55 926</b>	<b>54 698</b>

**NOTE 28****Coût du risque**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Reprises de provisions sur risques et charges .....	1 284	192
Reprises de provisions sur créances douteuses .....	664	552
Récupérations sur créances amorties.....	0	23
Produits divers .....	18	0
<b>Total produits .....</b>	<b>1 966</b>	<b>767</b>

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Provisions sur créances douteuses et autres actifs .....	905	544
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision .....	22	238
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par une provision .....	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges .....	1 527	54
Frais d'actes et contentieux .....	96	16
Indemnités transactionnelles.....	181	127
<b>Total charges .....</b>	<b>2 731</b>	<b>979</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>(765)</b>	<b>(212)</b>

**NOTE 29****Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Plus values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	29	1 300
Moins values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	(52)	(772)
Plus values de cession sur immobilisations financières.....	111	21
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières...	9	0
<b>TOTAL.....</b>	<b>97</b>	<b>549</b>

**NOTE 30****Effectif**

L'effectif moyen du personnel salarié calculé sur l'année 2008 se décompose ainsi :

Cadres .....	260
Gradés.....	133
Employés .....	9
<b>Total effectif.....</b>	<b>402</b>

## RAPPORT GENERAL

## DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 4 199 695 434,63 €
  
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 35 428 028,65 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux

normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 24 mars 2009.

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

François BRYCH

Le rapport d'activité du CFM Monaco est disponible au siège de la société et sur le site [www.cfm.mc](http://www.cfm.mc).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 mai 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.593,11 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.347,51 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	384,79 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.542,95 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,64 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.316,02 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.762,78 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.126,93 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.832,18 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.111,81 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,13 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.249,75 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.141,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	783,38 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	674,02 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1329,76 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	974,22 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1109,11 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	723,12 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.078,71 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.187,48 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	271,67 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	587,49 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.081,78 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.118,09 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.812,22 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	822,92 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.841,78 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.494,27 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	761,35 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	577,18 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	918,09 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	965,24 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,10 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.018,80 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juin 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.791,33 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	502,56 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.738,01 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00